

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 30^e SEANCE

Séance du Mardi 13 Mars 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 349).
2. — Transmission d'un projet de loi (p. 349).
3. — Dépôt de propositions de loi (p. 350).
4. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 350).
5. — Dépôt d'avis (p. 350).
6. — Prolongation d'un délai constitutionnel (p. 350).
7. — Octroi de pouvoirs d'enquête (p. 350).
8. — Questions orales (p. 350).
Affaires étrangères:
Question de M. Jacques Debû-Bridel. — MM. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Jacques Debû-Bridel.
Industrie et commerce:
Question de M. Marilhac. — Ajournement.
Affaires économiques et financières:
Question de M. Armengaud. — MM. Jean Masson, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Armengaud.
Education nationale, jeunesse et sports:
Question de M. Armengaud. — MM. René Billères, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports; Armengaud.
Information:
Question de M. Jules Castellani. — MM. Gérard Jaquet, secrétaire d'Etat à l'information; Jules Castellani.
9. — Conceptions du Gouvernement sur l'information. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 353).
Discussion générale: MM. Ernest Pezet, Gérard Jaquet, secrétaire d'Etat à l'information.
10. — Demande de discussion immédiate (p. 359).

11. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 359).
12. — Dépôt d'un rapport (p. 359).
13. — Dépôt d'un avis (p. 359).
14. — Règlement de l'ordre du jour (p. 359).

PRESIDENCE DE M. ABEL-DURAND,

Vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 8 mars a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 344, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Georges Aguesse une proposition de loi tendant à modifier l'article 811 du code rural concernant la possibilité pour le bailleur d'un fonds rural de reprendre le fonds loué à l'expiration de chaque période triennale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 339, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Georges Aguesse une proposition de loi tendant à modifier l'article 838 du code rural, relatif au congé donné par le propriétaire en cas de non-renouvellement de bail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 340, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Georges Aguesse une proposition de loi tendant à modifier l'article 845 du code rural en vue d'assurer la stabilité de l'exploitant preneur et d'empêcher les reprises abusives.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 341, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Houdet, Lebreton et de Montalembert une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures immédiates pour garantir aux producteurs de blé dont les récoltes ont été partiellement ou totalement détruites par les gelées du mois de février 1956 la rémunération des dépenses engagées pour le réensemencement des surfaces détruites.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 345, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Julien Brunhes un avis présenté au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. (N° 331, année 1955, 309, 310, 316, 319, 329 et 335, session de 1955-1956.)

L'avis sera imprimé sous le n° 342 et distribué.

J'ai reçu de M. Pisani un avis présenté au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. (N° 331, année 1955 et 309, session de 1955-1956.)

L'avis sera imprimé sous le n° 343 et distribué.

— 6 —

PROLONGATION D'UN DELAI CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication de la résolution suivante, que l'Assemblée nationale a adoptée dans sa séance du 9 mars 1956, comme suite à une demande de prolongation de délai que lui avait adressée le Conseil de la République :

« L'Assemblée nationale, par application du dernier alinéa de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger de trois mois le délai constitutionnel de deux mois dont dispose le Conseil de la République pour examiner en première lecture la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles. »

Acte est donné de cette communication.

— 7 —

OCTROI DE POUVOIRS D'ENQUETE

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par les commissions de l'éducation nationale, de la famille et de la France d'outre-mer, sur les installations de l'école préparatoire de médecine de Dakar, tant au point de vue du matériel que de l'organisation de l'enseignement.

J'ai donné lecture au Conseil de la République de cette demande au cours de la séance du 1^{er} mars 1956.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur la demande présentée par les commissions de l'éducation nationale, de la famille et de la France d'outre-mer.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, conformément à l'article 30 du règlement, les pouvoirs d'enquête sont octroyés aux commissions de l'éducation nationale, de la famille et de la France d'outre-mer, sur les installations de l'école préparatoire de médecine de Dakar, tant au point de vue du matériel que de l'organisation de l'enseignement.

— 8 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, qui doit répondre à la question de M. Jacques Debû-Bridel (n° 699) figurant en 4^e position dans la liste des questions orales inscrites à l'ordre du jour de la présente séance, demande que cette question soit appelée en premier lieu.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

RECRUTEMENT D'ANCIENS WAFFEN S. S.
DANS LA NOUVELLE ARMÉE ALLEMANDE

M. le président. M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est au courant du recrutement fréquent d'anciens Waffen S. S. dans les cadres de la nouvelle armée allemande de la République fédérale de Bonn et les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à ces engagements si manifestement menaçants pour l'avenir de la paix (n° 699).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Le recrutement d'anciens Waffen S. S. dans la nouvelle armée allemande est exclu, en principe, en ce qui concerne les officiers ayant eu dans cette formation un grade égal ou supérieur à colonel. Cette règle a été jusqu'ici scrupuleusement observée et certains officiers ont été écartés des formations militaires qui sont actuellement mises sur pied en Allemagne.

Le recrutement d'anciens Waffen S. S. demeure en théorie possible pour les officiers de rangs inférieurs. Toutefois, leur candidature ne peut être acceptée qu'après un examen spécial qui a permis jusqu'ici d'écarter le recrutement de ces officiers.

En ce qui concerne les anciens S. S. proprement dits, leur recrutement n'est possible que moyennant une enquête également très stricte et, pour chaque cas individuel, une décision personnelle du ministre de la défense. De plus, une commission d'enquête composée de parlementaires a été constituée et elle peut se saisir de toutes les affaires concernant ces recrutements pour demander l'exclusion, dans certains cas, des cadres de la nouvelle armée allemande.

De toute façon, il ressort des informations qui ont été recueillies dans ce domaine qu'aucune candidature de S. S. ou de Waffen S. S. n'a été retenue jusqu'à présent.

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse et de vos informations. Elles ne contredisent pas absolument celles que j'ai reçues moi-même.

Une des raisons pour lesquelles, ainsi que beaucoup de mes amis, nous nous sommes toujours opposés au réarmement de l'Allemagne était la crainte de voir la jeunesse allemande, sur laquelle nous pouvons et nous devons fonder tous nos espoirs en vue de la paix, livrée aux cadres nazis, c'est-à-dire aux cadres des Waffen S. S. Or, nous sommes saisis — et vous êtes certainement au courant — de plusieurs S. O. S. qui nous viennent des pacifistes allemands.

Il est certain qu'à l'heure actuelle nous sommes menacés d'un recrutement massif d'anciens Waffen S. S. pour la nou-

velle Wehrmacht. Il est en effet exact, comme vous venez de le rappeler, que le Bundestag avait pris des précautions et qu'une loi du 15 juillet avait créé une commission de tri qui s'est opposée jusqu'à maintenant à tout recrutement d'officiers ayant appartenu aux Waffen S. S. ou aux cadres du parti nazi, cette commission jouant seulement jusqu'au grade de colonel. Mais, et c'est un fait de notoriété publique, le recrutement des cadres devient difficile pour le gouvernement de Bonn. J'ai là un extrait de l'*Abendpost*, de Francfort-sur-le-Mein, dont l'auteur est M. Heinemann qui constate justement la grande difficulté à laquelle se heurtent les services de M. Blank pour le recrutement des cadres des divisions prévues.

« Il y a très peu de perspectives — est-il écrit — de gagner ces 50.000 hommes manquants jusqu'en automne par une propagande en faveur du métier des armes. Tous les efforts seront encore faits dans ce sens, mais le résultat sera certainement négatif. C'est pourquoi il restera au gouvernement de Bonn une seule possibilité : celle de puiser largement dans la réserve des anciens Waffen S. S. ».

Monsieur le ministre, je sais bien que l'Allemagne a obtenu sur ce plan son entière souveraineté, mais vous ne pouvez pas ne pas être, comme nous le sommes tous, effrayé à l'idée de revoir toute la jeunesse allemande livrée à 50.000 hommes recrutés dans les cadres des Waffen S. S.

Nous assistons aujourd'hui à une sorte de conflit, qui s'explique du reste, entre le désir du lieutenant-général von Rade-witz qui dirige le recrutement des volontaires et la résistance des parlementaires allemands de cette commission de tri.

Je suis heureux de pouvoir rendre l'hommage qu'elle mérite à l'activité de M. le ministre des affaires étrangères qui a redonné à notre diplomatie un ton, une activité que nous avions, hélas ! perdu l'habitude de lui connaître. Je suis heureux notamment de constater l'effort qu'il poursuit d'une façon continue en vue du désarmement. Mais tout cet effort en faveur de la paix ne serait-il pas rendu vain si nous devions voir ressusciter outre-Rhin les cadres mêmes de ce qui fut le parti nazi ?

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour obtenir du gouvernement de Bonn que le tri qui a été jusqu'ici institué soit maintenu et pour écarter la nouvelle Wehrmacht d'une formation qui peut être un véritable danger pour la paix, la démocratie et pour l'Allemagne elle-même. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

REPORT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce à une question de M. Marcilhacy (n° 694), mais M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, cette question est reportée, conformément à l'article 86 du règlement.

PARTICIPATION DE LA FRANCE AUX FOIRES ÉTRANGÈRES

M. le président. M. Armengaud expose à M. le ministre des affaires économiques et financières :

1° Qu'une participation intelligente aux foires étrangères des industriels français fabriquant du matériel d'équipement constitue un élément essentiel de l'intervention efficace sur les marchés étrangers et de l'expansion économique ;

2° Que néanmoins l'industrie française paraît absente des foires de la plupart des pays ayant participé à la conférence de Bandoeng et dont le développement économique récent est considérable, tandis que la représentation étrangère s'y manifeste avec une vigueur accrue d'année en année ;

3° Qu'à la troisième exposition internationale industrielle du Pakistan, qui s'est tenue à Karachi du 16 septembre au 16 octobre 1955, la France participait seulement à titre officieux et était représentée uniquement par l'office technique pour l'utilisation de l'acier (O. T. U. A.), disposant d'un tout petit pavillon en acier ;

4° Qu'à l'opposé, la Grande-Bretagne occupait un espace de 1.200 mètres carrés, la Tchécoslovaquie 2.700 mètres carrés, l'U. R. S. S. 2.000 mètres carrés, les Indes 1.600 mètres carrés, la Chine populaire 4.800 mètres carrés, la Yougoslavie 650 mètres carrés, les U. S. A. 2.700 mètres carrés ;

5° Qu'à la foire de New-Delhi qui vient de se terminer fin 1955, il en a été de même en ce qui concerne la faiblesse de la participation française et l'importance de la participation étrangère ;

Et lui demande :

a) Si le Gouvernement entend continuer à se désintéresser en fait des marchés constitués par des pays dont la structure politique est assez éloignée de la nôtre ou plus généralement de la plupart des pays asiatiques ;

b) S'il entend prendre des mesures de tous ordres orientant fermement le commerce extérieur français dans le seul intérêt

de la collectivité française et non plus en subventionnant des industriels privés pour des opérations faites sous le seul signe des habitudes et des courants d'affaires traditionnels (n° 701).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Jean Masson, secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Mesdames, messieurs, la présence des industriels français dans les foires internationales est sans aucun doute un facteur important de notre expansion économique. A ce titre, les pouvoirs publics ne peuvent s'en désintéresser.

Mais l'augmentation du nombre des manifestations, notamment dans les pays neufs en voie de développement économique, exige un effort accru, non seulement des exportateurs eux-mêmes mais encore de l'Etat, dans toute la mesure où celui-ci estime devoir étayer et orienter leur action.

La libération des échanges et la tendance à l'élimination du « bilatéralisme » dans les relations commerciales internationales agissent dans le même sens, en renforçant l'intensité de la concurrence sur les marchés mondiaux.

Devant cette situation, mon département a cru devoir éviter une trop grande dispersion des moyens dont il dispose pour concentrer son action sur un nombre limité de manifestations préalablement sélectionnées, environ une dizaine chaque année.

Le choix de ces manifestations est effectué sur la base d'une appréciation objective des possibilités de développement, pour les années à venir, de nos ventes et de notre influence économique. D'une manière générale, une part prépondérante est réservée aux marchés lointains en voie d'industrialisation.

Mais cette méthode sélective, si elle est de nature à accroître, sur les points choisis, l'efficacité de notre intervention, rend inévitables, étant donné la modicité des moyens en personnel et en crédits dont nous disposons, certaines lacunes qui peuvent être importantes.

C'est ainsi que, comme l'a constaté M. le sénateur Armengaud, mon département et le comité permanent des foires à l'étranger n'ont pu organiser de participation française aux foires de Karachi et de New-Delhi, en 1955.

On ne saurait en conclure que les pays asiatiques sont écartés des préoccupations de mon département ; et je puis donner l'assurance que le programme des participations françaises aux foires à l'étranger, pour les deux années à venir, fera une place importante à cette région du monde. C'est ainsi que mes services étudient dès maintenant les modalités d'une participation éventuelle à l'exposition du plan de Colombo qui aura lieu au début de 1957, à Ceylan.

Il n'en reste pas moins que la possibilité d'une adaptation entièrement satisfaisante de notre action aux exigences actuelles dépend en définitive, dans le domaine des manifestations à l'étranger, du montant des crédits disponibles. Mon prédécesseur avait souligné l'insuffisance de ces crédits, 278 millions en 1955, et il avait demandé leur augmentation pour l'exercice en cours. Il appartiendra au Parlement de se prononcer sur cette augmentation dont l'utilité me paraît indiscutable.

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse en ce qui concerne les participations, disons modestes, des industries françaises à certaines expositions se tenant dans les pays d'Extrême-Orient.

Je voudrais toutefois attirer votre attention sur un point. Ne croyez-vous pas que le moment est venu, lorsque le Parlement vote des crédits importants dits « d'aide à l'exportation » d'orienter davantage celles-ci vers les régions d'où nous pouvons espérer tirer des profits importants dans l'avenir.

Je me suis inquiété de l'effort considérable qui vient d'être fait récemment en Australie. Je comprends très bien qu'on veuille montrer à l'industrie australienne ce que la France peut faire, mais n'oublions pas que l'Australie fait partie du Commonwealth et qu'en raison du jeu de la préférence impériale, quels que soient les efforts que nous ferons, nous avons toutes chances d'être combattus victorieusement par l'industrie britannique. Aussi je me demande si nous n'avons pas un intérêt majeur à nous orienter vers des pays plus neufs où la concurrence est sans doute sérieuse, mais où il n'y a pas contre nous des protections discriminatoires.

C'est dans cet esprit que je vous convie à bien vouloir pousser votre action afin que les efforts que vous demandez au Parlement ne soient pas destinés uniquement à subventionner davantage encore les industries nationales pour exporter dans des régions où nous sommes déjà fortement concurrencés, notamment par les industries nationales protégées.

Telles sont les explications que je voulais vous donner, monsieur le ministre. Je ne doute pas que vous serez ferme en la circonstance et que vous demanderez à nos industriels de s'intéresser à des zones plus neuves, encore que ce ne soit pas toujours leur avis. (*Applaudissements.*)

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS EN ALLEMAGNE

M. le président. M. Armengaud expose à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports :

a) Que le rapport n° 4 (C. R. 1955), établi par M. Auberger, sénateur, sur le budget de son département, avait exprimé le désir formel de maintenir un certain nombre d'établissements d'enseignement français en Allemagne occidentale et en particulier à l'occasion de l'abandon du statut d'occupation, de procéder au classement d'une partie de ces écoles en établissements français analogues aux lycées français de l'étranger, rattachés à la direction des affaires culturelles ;

b) Que ce rapport faisait ressortir que la modification du statut de l'Allemagne occidentale entraînerait une augmentation sensible du nombre des enfants de parents français exerçant une activité professionnelle indépendante ainsi, comme conséquence de l'accord culturel franco-allemand, qu'une augmentation des élèves de nationalité étrangère ;

c) Qu'il serait désirable que les mesures recommandées par M. Auberger puissent permettre d'accueillir largement, comme pensionnaires dans ces établissements, les enfants de nationalité française, alors même que leurs parents n'appartiennent pas aux forces d'occupation ;

d) Que néanmoins des difficultés seraient faites au lycée de Coblenze pour accueillir certains jeunes Français ; et lui demande ce qu'il compte faire, en liaison avec M. le ministre des affaires étrangères, pour remédier à cette situation et veiller au développement de l'instruction des jeunes Français dans les établissements d'enseignement français en Allemagne (n° 697).

M. René Billères, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. En réponse à la question posée par M. Armengaud, je précise bien volontiers que tous les établissements français en Allemagne qui se trouvaient en activité avant la ratification des accords de Paris fonctionnent encore à l'heure actuelle dans leur forme primitive, puisque ces établissements continuent, comme par le passé, à recevoir par priorité les enfants dont les parents relèvent des forces françaises d'occupation.

Toutefois, ces établissements n'ont jamais refusé d'accueillir soit comme externes, soit comme demi-pensionnaires, des enfants de parents ne relevant pas des forces d'occupation, ni des élèves de nationalité étrangère.

S'il n'a pas toujours été possible d'accueillir sans restriction dans l'internat certains jeunes Français dont les parents ne relèvent pas des forces d'occupation c'est, d'une part, parce que le financement de ces internats est encore assuré par les Allemands sous réserve, bien entendu, que ces internats relèvent des forces d'occupation et que, d'autre part, en raison du nombre très limité des places, il n'est pas possible de s'exposer au risque de refuser comme internes des enfants dont la famille relève des forces d'occupation au profit de jeunes Français dont les parents ne font pas partie de ces mêmes forces.

Il n'en reste pas moins qu'à notre connaissance toutes les familles qui ont demandé à faire admettre leurs enfants ont obtenu satisfaction, même à Coblenze, puisque le jeune élève en cause est actuellement interne au lycée de cette ville.

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le ministre, la question que j'ai posée, en accord avec mes collègues MM. Pezet et Longchambon, vient de ce que, il y a un an déjà, au mois de janvier 1955, notre collègue M. Auberger, rapportant au nom de la commission des finances, avait demandé que le transfert des responsabilités, des militaires aux civils, en matière d'enseignement dans nos lycées en Allemagne, soit enfin réglé, surtout dans l'hypothèse de la ratification, bonne ou mauvaise, du traité de Paris.

Or, les recommandations de notre collègue M. Auberger sont, dans une certaine mesure, restées lettre morte, puisque vous-même nous indiquez que c'est par gentillesse, si j'ose dire, que vous admettez que des jeunes Français, fils de civils non occupants, puissent être reçus comme internes dans les lycées français d'Allemagne.

Or, des réclamations venant des délégués des Français d'Allemagne nous indiquent qu'ils ont eu quelques difficultés et que certains jeunes gens ne peuvent pas entrer dans ces lycées par crainte que les places ainsi occupées ne soient plus réservées aux enfants de militaires occupants.

Cependant, en ce moment, le statut français des forces d'occupation évoluant pour diverses raisons sur lesquelles je n'ai pas l'intention d'insister, le nombre des militaires français résidant en Allemagne tend à diminuer. Vous disposez donc d'un nombre de place plus important, et je me demande si le moment n'est pas venu de vous décider à discuter sérieusement d'un transfert des responsabilités des militaires aux

civils, en réglant, avec le département des affaires étrangères, la question du statut des établissements scolaires en Allemagne, comme vous l'avez fait pour d'autres pays dans lesquels nous n'avons jamais été occupants.

Par conséquent, mon propos tend à vous demander d'étudier avec le ministre des affaires étrangères dans quelle mesure vous pourriez procéder à une sorte de reconversion, si j'ose dire, des écoles françaises d'Allemagne, afin que ces établissements prennent, peu à peu, le statut des lycées traditionnels français à l'étranger, moyennant quoi les difficultés que j'ai soulevées n'auront plus aucune raison d'être.

C'est dans ce sens, monsieur le ministre, que j'insiste auprès de vous pour que les recommandations exposées par notre collègue M. Auberger il y a un an ne restent pas lettre morte.

ÉMISSIONS RADIOPHONIQUES RELATIVES A L'AFRIQUE DU NORD

M. le président. M. Jules Castellani demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, de vouloir bien lui expliquer :

1° Comment il se fait qu'il tolère que la radiodiffusion française, au cours de diverses interviews et émissions d'information politique, consacrées les unes et les autres au problème nord-africain, fasse montre d'une évidente partialité ;

2° S'il est admissible, étant donné l'extrême gravité des questions en cause et l'extrême sensibilité des esprits, que la plupart des émissions consacrées à l'Afrique du Nord soient plus ou moins supervisées par une personne qui s'est toujours fait remarquer par l'exagération de ses prises de position à l'égard de ces problèmes, prises de position peu favorables à la cohésion de la communauté franco-musulmane (n° 702).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

M. Gérard Jaquet, secrétaire d'Etat à l'information. Mesdames, messieurs, il n'apparaît pas, contrairement aux informations de M. Castellani, que la radio-télévision française ait fait preuve d'une évidente partialité dans ses émissions d'information concernant le problème nord-africain. Le but recherché dans ce domaine, comme dans tous les autres, a été de donner surtout aux auditeurs des éléments de fait.

Ces éléments de fait, dans le cas précis, sont essentiellement constitués par les prises de position diverses des groupements ou des partis politiques. Il a été veillé à ce que ces prises de position soient exactement rapportées et à ce qu'elles le soient toutes. A l'intérieur d'une même émission, le souci a été de donner chaque fois plusieurs points de vue.

Ainsi, dans l'émission de 20 heures, du 3 février, se trouvaient à la fois exposées la thèse du général Catroux, alors ministre-résident, et la thèse de M. Lacquière, leader des élus français d'Algérie. A l'émission de 20 heures du 4 février, figuraient les appels au calme lancés par les élus européens qui se prononçaient également contre la nomination du général Catroux, une déclaration de M. Habib Bourguiba suggérant une solution du problème algérien, et une déclaration des élus musulmans réclamant la reconnaissance du fait algérien.

On pourrait, d'ailleurs, multiplier les exemples et, durant le séjour de M. Guy Mollet à Alger, du 5 au 11 février, toutes les opinions émises par ses multiples interlocuteurs ont été rapportées, quelle qu'ait été leur orientation politique.

Les informations proprement dites concernant l'Algérie n'ont, en aucune façon, été choisies pour illustrer un fait plutôt qu'un autre. Elles ont surtout concerné l'action terroriste et les opérations militaires. La radiodiffusion-télévision française ne s'est livrée à aucune exploitation du caractère odieux de certains attentats, mais ne les a pas non plus dissimulés, pas plus que les déclarations stigmatisant le banditisme n'ont été éliminées. Quant aux opérations militaires, leurs résultats en ont été donnés au jour le jour.

Les reports concernant la situation en Afrique du Nord ne paraissent témoigner non plus d'aucune volonté d'illustrer une thèse plutôt qu'une autre. Les envoyés spéciaux de la radiodiffusion-télévision française à Alger, Tunis et Rabat tiennent le plus grand compte du point de vue des autorités françaises locales, sans pour cela ignorer aucun des mouvements d'opinion qui s'y manifestent.

A titre d'exemple, on peut dire que si un reportage a été consacré au retour du sultan à Rabat, un autre reportage a été réalisé sur les adieux de M. Jacques Soustelle avec acclamations dans les deux cas de deux foules très différentes.

La brève interview de M. Bourguiba sur le problème tunisien a été diffusée en indiquant soigneusement que ces déclarations n'engageaient que lui et non point le Gouvernement français avec lequel les Tunisiens s'apprétaient à négocier.

Enfin, le même souci d'impartialité se retrouve dans les revues de presse du matin et du soir. Si l'on prend par exemple celles du 3 et du 5 février, on trouve cités les journaux suivants sur le problème algérien : revue de presse du 3 février : *la Dépêche du Midi, l'Aurore, le Dauphiné libéré, Libération, l'Express, le Populaire, Combat, la Nouvelle République du*

Centre-Ouest. Revue de presse du 6 février: *Echo d'Oran, le Populaire, L'Express, la Tribune de Saint-Etienne, la Dépêche du Midi, Combat, le Figaro l'Aurore, le Progrès de Lyon et Nord-Eclair.*

Telles sont, monsieur Castellani, les quelques précisions et mises au point que je tenais à apporter à la première partie de votre question.

Quant à la seconde visant une personne qui s'est toujours fait remarquer par l'exagération de ses prises de position, peu favorables à la cohésion de la communauté franco-musulmane, elle paraît appeler davantage une demande de précision sur l'identité de la personne ainsi désignée, qu'une réponse circonstanciée.

M. Jules Castellani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Monsieur le secrétaire d'Etat, en commençant, je voudrais d'abord vous indiquer que je n'ai pas l'intention d'attaquer la probité et l'honneur de la radiodiffusion et de la télévision française. Je rends au contraire hommage à la grande majorité des speakers de la télévision et de la radiodiffusion qui, comme vous l'avez indiqué, sont chargés de l'information et qui accomplissent leur tâche avec beaucoup de dévouement.

Malheureusement, il y a des exceptions. Tout à l'heure, vous en avez vous-même évoqué une qui m'a choqué et dont je vais vous entretenir très rapidement. L'interview accordée par la télévision à M. Bourguiba, je la considère comme un scandale...

M. Boisrond. Très bien!

M. Jules Castellani. ... et je vais vous dire pourquoi M. Bourguiba a répondu à des questions qui lui ont été posées, questions dont je dirai même qu'elles ont orienté ses réponses. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'étais moi-même ce jour-là, tout à fait par hasard, devant un poste de télévision. J'ai pu entendre les questions posées et les réponses.

M. Bourguiba a dit à peu près textuellement — malheureusement, je n'ai pas noté cette déclaration mot à mot, mais beaucoup de nos collègues ont pu l'entendre comme moi-même: En ce qui concerne les problèmes africains, il faut d'abord créer les trois Etats d'Afrique du Nord qui se fédéreront entre eux et qui, ensuite, envisageront la possibilité de contracter des engagements avec la France.

Comment peut-on, monsieur le secrétaire d'Etat, permettre à un homme, serait-il le leader d'un parti politique tunisien, de venir affirmer à la télévision française de pareilles énormités qui vont à l'encontre des intérêts français et de cette cohésion franco-musulmane dont vous parliez tout à l'heure?

Je sais bien, monsieur le ministre, que ceci ne lui a pas été indiqué par le Gouvernement. Je n'ai pas mis le Gouvernement en cause. Je n'ai pas dit que le Gouvernement avait indiqué à M. Bourguiba qu'il fallait faire cette déclaration, mais je regrette que des services dépendant du Gouvernement puissent permettre à M. Bourguiba une pareille propagande, surtout dans les circonstances et au moment où nous vivons.

Que peuvent penser, en effet, nos amis musulmans d'Afrique du Nord qui voient que le Gouvernement autorise, par l'intermédiaire de la télévision, un leader à faire de pareilles déclarations contraires aux intérêts français? Que peut-on penser aussi cette population française d'Afrique du Nord qui subit les affres de la guerre civile, en face de pareilles déclarations qui ne peuvent pas atténuer le sentiment, je dirai de tristesse, qui est dans tous les cœurs en Afrique du Nord? Que peut-on penser aussi notre armée qui se bat vaillamment en Afrique du Nord en constatant qu'on tolère de pareilles déclarations, qui équivalent à l'indépendance de l'Algérie, de la part d'un homme comme Bourguiba qui est le leader d'un parti tunisien mais qui n'a pas le droit d'inciter les populations musulmanes à la révolte et à la rébellion? Que peuvent-on penser le Parlement et le pays, qui sont décidés à aider le Gouvernement à mettre fin à cette situation en Algérie mais qui voudraient, également, que le Gouvernement prenne toutes les mesures indispensables pour éviter l'excitation des esprits?

Monsieur le ministre, je sais bien qu'en démocratie, on a le droit de dire beaucoup de choses. On n'a tout de même pas le droit de parler contre l'intérêt de la nation. De grandes démocraties qui, toutes les semaines, nous donnent des leçons surtout en parlant de nos territoires d'outre-mer — je fais allusion à la démocratie américaine — ne permettraient certainement pas à la télévision américaine de faire une propagande intense contre la présence américaine ou contre les intérêts américains. Je n'ai jamais entendu dire que la télévision américaine se soit livrée, par exemple, à l'apologie des menées communistes dans certaines parties du monde et en U. R. S. S., en particulier. La démocratie ne veut pas dire qu'on peut permettre d'attaquer les intérêts de la Nation.

C'est la raison pour laquelle, en vous posant cette question, je n'ai pas entendu attaquer le Gouvernement. J'ai voulu lui indiquer qu'il ne fallait pas continuer de pareilles méthodes, surtout dans la période où nous vivons, où les esprits sont déjà suffisamment excités, pour que nous n'ayons pas besoin, par l'intermédiaire de nos postes, de donner l'impression que nous tolérons cette excitation.

S'il me fallait une preuve supplémentaire, je l'aurais dans la presse d'hier, où le journal de M. Habib Bourguiba et du Néo-Destour, vient encore de déclarer:

« Notre soutien est acquis à nos camarades algériens. »

Je ne me permettrai pas de vous lire tout l'article car il est assez long. Il constitue une attaque directe contre la présence française en Algérie et le soutien direct des fellagha algériens.

C'est pourquoi je pense que la radiodiffusion française, la télévision en particulier, ne doit plus accorder de pareilles interviews à des hommes capables de se prononcer dans le sens que je viens d'indiquer, c'est-à-dire contre la présence française en Algérie, en un mot, contre la France. (*Vifs applaudissements au centre et sur un certain nombre de bancs à gauche.*)

— 9 —

CONCEPTIONS DU GOUVERNEMENT SUR L'INFORMATION

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Ernest Pezet demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, quelles sont les conceptions du Gouvernement quant à l'esprit, aux buts et aux moyens de l'information en régime de démocratie et comment il compte les traduire dans les faits.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil deux décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information:

MM. Robert Pontillon, chef de cabinet;

Roger Barrier, attaché de cabinet.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat qui va s'instaurer à propos de la question orale avec débat que j'ai posée, s'enchaîne assez bien, sans préméditation d'ailleurs, avec la question orale sans débat de M. Castellani. Je traiterai évidemment le sujet d'une façon différente. Elle sera différente aussi de la manière dont j'avais l'intention de la traiter lorsque j'ai déposé la question orale.

Mon premier dessein, monsieur le secrétaire d'Etat, était de parler de l'esprit, du but, de la conception du Gouvernement en matière d'information, mais aussi d'aborder d'une façon pratique l'examen des moyens mis à la disposition du Gouvernement pour cette information: Agence France-Presse, statut de la radiodiffusion française, maison de la radio. Je vous aurais même parlé — c'est une faiblesse de ma part, mais qui se justifie, je le crois — de la fâcheuse invasion des sigles, qu'on a réussi à chasser, sinon complètement, du moins à suffisance, des textes officiels et parfois même de la presse, de la fâcheuse invasion des sigles, dis-je, particulièrement désagréable dans la radio, car c'est à l'écoute qu'ils sont les plus incompréhensibles et les plus agaçants.

Cependant, la gravité des événements, monsieur le secrétaire d'Etat, m'a fait renoncer à cette première partie pratique de ma question. Je ne parlerai donc que de l'esprit, des buts et des conceptions de l'information, et c'est l'essentiel, car c'est là ce qui doit lui donner l'influence qu'elle devrait exercer sur les graves événements qui inquiètent et la métropole et l'Afrique.

Je n'ai pas l'intention d'engager un débat purement académique dans l'espace et hors du temps. L'heure est trop grave pour cela. Depuis des années, l'Afrique du Nord est sous le feu des bombardements psychologiques des propagandes étrangères. Les ruines de ces bombardements sont étendues, profondes, inquiétantes, et l'offensive continue. Ce n'est donc pas le moment de controverser, de philosopher à loisir sur le problème théorique de la nature et du rôle de l'information en régime de démocratie. Je parlerai, certes, de cela mais pour aborder ce qui, dans l'immédiat, me paraît être l'essentiel, ce sursaut national, dont il a été parlé dans l'autre Assemblée, sursaut national à susciter pour le salut national. (*Applaudissements.*)

En telle sorte que certains d'entre vous et, peut-être aussi M. le secrétaire d'Etat lui-même, arriveront à penser que ce débat est une manière de lever de rideau du débat qui s'en-

gèra après-demain ici. Non, si le rideau se lève, ce ne sera pas sur la scène du ministère des affaires étrangères; je saurai faire la distinction des genres, et pratiquer une absolue discrétion; le rideau ne se lèvera que sur la scène du ministère de l'information, vous allez le voir, et pourtant il y sera question de ce qui nous soucie tant: l'information au regard de l'Afrique du Nord.

Pour qu'il n'y ait pas de doute sur ce point — je veux dire que ce ne sera pas un débat académique mais un débat profondément actuel — c'est au débat sur l'Algérie qui a eu lieu les 8 et 9 mars à l'Assemblée nationale que je me réfère, et en particulier à ces mots prononcés par M. Jacques Soustelle:

« En premier lieu, dit-il, c'est un fait connu de tout le monde que, depuis longtemps, la radio d'Egypte a lancé des appels au meurtre d'une violence inouïe, qu'elle a soutenu, encouragé toutes les attaques lancées contre la France. »

Plus loin, M. Soustelle parle du « flot boueux de propagande écrite et parlée ». Il conclut: « Le Gouvernement n'est pas là pour administrer; c'est l'affaire de l'administration. Il est là pour guider le pays, pour lui parler, pour lui dire la vérité, lui prouver la nécessité de faire effort sur lui-même comme aux temps les plus troublés de notre histoire, pour lui faire comprendre que le drame algérien est en ceci que le salut national s'appelle aujourd'hui le salut de l'Algérie ».

Et je fais, sans plus attendre, sur les termes employés, une observation que vous retrouvez comme un *leit motiv* dans mon intervention. Observez, monsieur le secrétaire d'Etat, que parler, prouver, guider, faire comprendre, c'est autre chose que faire du simple renseignement et de la diffusion de nouvelles et de faits bruts.

Mesdames, messieurs, c'est sous cet éclairage brutal mais nécessaire que j'aborde maintenant mon exposé.

Ce problème de l'information se présente sous deux aspects: l'aspect intérieur, information et formation de l'opinion publique; l'aspect extérieur, défense active des positions françaises dans le monde. Cette défense, je le note aussitôt, et j'y reviendrai, est un élément essentiel dans les temps modernes d'une défense nationale complète, d'une diplomatie complète, je veux dire qui comprenne même la diplomatie des opinions publiques.

L'un et l'autre aspect m'autorisent à poser aussitôt cette question générale: comment concevez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, comment le Gouvernement conçoit-il, à cette heure, l'information? Statique ou dynamique? Je veux dire la concevez-vous, la conçoit-il à la façon d'une simple agence de nouvelles ou bien d'un organisme d'éducation et d'orientation de l'opinion à l'intérieur, et, vers l'extérieur, de défense contre toutes les agressions, de propagande ou autres?

Il y a quelques semaines, monsieur le secrétaire d'Etat, dans un message aux congrès de presse, vous avez défini sommairement votre mission. Mais soyez rassuré, je me garde bien de penser que cette définition est exhaustive. Vous avez, j'en suis sûr, sur ce problème si complexe de l'information en démocratie des idées plus profondes, mais je ne les préjuge pas. Vous aurez l'occasion sans doute de les exposer, ou tout au moins de nous en donner une certaine idée tout à l'heure.

Pour l'instant, je vais aborder mes points de vue dans l'espoir d'ailleurs qu'ils iront au devant des vôtres. Sur l'aspect intérieur d'abord. Je crois fermement à la nécessité en régime de démocratie d'une information active. Je crois non moins à sa compatibilité avec les principes de la démocratie.

Mesdames, messieurs, en régime de démocratie, c'est-à-dire d'opinion, un gouvernement peut-il se passer d'une opinion, libre certes, mais exactement éclairée, consciente, convaincue, qui, pour l'essentiel, le comprenne, le soutienne ou à tout le moins le laisse loyalement travailler en paix et prendre ses responsabilités? Je ne le crois pas.

En d'autres termes, en régime de démocratie, et donc dans un système électif, dans un système de démocratie libre s'entend — je ne parle pas des autres — un gouvernement républicain peut-il vivre durablement, agir fortement, réaliser efficacement sans le soutien d'une opinion publique éclairée? Je réponds fermement non.

Certes, qu'il soit bien entendu entre nous qu'au pays de Descartes, de Montesquieu, de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, une information digne de l'homme et du citoyen, des principes républicains et du régime démocratique, ne saurait jamais rien entreprendre qui puisse attenter à la liberté de pensée, à l'indépendance de jugement. Elle ne saurait jamais s'assigner pour méthode l'usage des cerceaux, pour but la fabrication en série des opinions, ni le modelage des pensées d'un type unique, ni la flatterie, encore moins la flagornerie à l'égard du pouvoir. Vous savez bien que cela s'est passé quelquefois. (Sourires.)

Mais en vertu de quoi, je vous le demande, une information exacte, mais active, au besoin apologétique, serait-elle forcément vouée, comme par une loi interne, par une nécessité de

nature, à réduire les esprits en esclavage, à enchaîner le libre arbitre? Informer, guider, éduquer même l'opinion, mais c'est là le rôle que devrait avoir une information gouvernementale qui se veuille logique avec ses principes et efficace en ses résultats?

Voyez ce qui se passe quand ce rôle n'est pas rempli. Mais oui, mesdames, messieurs, que ce rôle en effet ne soit pas rempli en régime démocratique, et voilà que se crée entre les citoyens, les partis, les groupes parlementaires et le gouvernement un dangereux et paralysant décalage.

Que faut-il entendre par là? Je vais essayer de me faire comprendre. Les gouvernements sont en face des réalités; ils savent quelle décision il faudrait prendre, quelle politique engager. Mais entre eux et l'opinion publique ou parlementaire il y a comme une sorte de *no man's land*: l'acquiescement de l'opinion serait nécessaire, car on est en démocratie; mais son ignorance des faits, son incompréhension le lui font refuser ou marchander. Quand elle le donnera, la solution qui, rapide, eût été efficace, ne correspond plus à la situation; celle-ci s'est modifiée.

Et voilà le Gouvernement obligé de se retourner à nouveau vers l'opinion publique, de l'éduquer, de l'informer. Le temps passe, la situation réelle change encore et la politique qu'il aurait fallu engager, à nouveau sera inadaptée, contre-indiquée. C'est un cycle presque fatal de retards, de décalages répétés. Pas étonnant qu'on soit si souvent en retard d'une année ou d'une idée!

Ces décalages produisent une sorte de distorsion entre gouvernement et gouvernés. A l'heure inéluctable de l'action qui sonne nécessairement un jour ou l'autre pour les gouvernements cette distorsion est grave de conséquences.

A mon avis, il n'y a pour un gouvernement démocratique qu'un moyen de prévenir ce danger: s'appliquer à commenter régulièrement au peuple les raisons et les fins des activités propres du gouvernement, s'expliquer avec lui, l'initier au pourquoi et au comment des tâches gouvernementales; lui fournir des renseignements objectifs, mais aussi le mettre en garde contre la tromperie, lui donner la possibilité de critiquer judicieusement les propagandes adverses, libres d'agir comme elles l'entendent; fournir en un mot au peuple des éléments de délibération intérieure personnelle et de libre détermination.

Mais, mesdames, messieurs, si cette tâche est essentielle, peut-elle être vraiment accomplie par une information pure et simple, par la publication passive de faits et de nouvelles? N'exige-t-elle pas le dialogue, l'argumentation, voire l'exhortation fervente? A mon avis: assurément.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, est-ce là la propagande que, dans votre déclaration à ce congrès de presse, vous vous interdisez de faire? Vous suffira-t-il de renseigner purement et simplement l'opinion nationale ou étrangère? Vous interdirez-vous de l'enseigner? Votre information se proposera-t-elle de satisfaire seulement la curiosité du public et son goût du documentaire? Ou bien, pour servir la démocratie libre, pour défendre les intérêts nationaux, pour entrer dans le système de la défense nationale, cette information s'emploiera-t-elle à faire penser pour agir?

Entendons-nous bien: nous condamnons tous, j'en suis certain, d'un commun accord l'effraction des consciences, l'asservissement des esprits, la désintégration de la personnalité et ce qu'un auteur déjà, avant la guerre, appelait le « viol des foules » par le système psychophysique de Pavlov, ou par tout autre.

Cela, c'est la corruption de la propagande, le contraire d'une information saine, encore que dynamique. C'est de la propagande totalitaire, celle que nous réproprions tous sans appel.

Nous voulons et nous devons maintenir et favoriser le goût de penser par soi-même. Mais, mesdames, messieurs, j'en ai la ferme conviction, une information dynamique n'empêche nullement de penser par soi-même. Pour moi, — je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce soit aussi pour vous — cette information vivante qui, je le répète, renseigne, mais qui aussi enseigne, c'est la licite propagande des libres démocraties pour leurs libres citoyens. (Applaudissements.)

Ceci étant précisé, faisons une constatation qui devrait rassurer les consciences les plus tourmentées en matière d'information. Voyons! ce n'est tout de même pas chez nous que règne le système de la bouche cousue? Ce n'est pas chez nous que règne le système de la censure préalable, du conformisme imposé et de l'hermétisme systématique? Chez nous, il n'y a pas d'unicité de la radio, du cinéma ou de la presse. Nous n'enfermons pas dans une dure prison la pensée, la lecture et la parole. Personne n'est privé du droit et de la faculté de choisir ses moyens d'information et de jugement. Chacun en a à sa disposition la plus complète collection et plusieurs fois par jour, au petit déjeuner et, après le café, à midi et c'est très bien ainsi. (Applaudissements.)

C'est très bien ainsi, mais tout de même à une condition : à la condition que les esprits, laissés théoriquement et apparemment à eux-mêmes, ne risquent pas, en fait, si l'on s'en désintéresse, d'être pris en main et asservis par d'autres informations, mises au service de propagandes adverses, résolues et sans scrupules. Or, ces propagandes-là, même à l'intérieur, elles s'exercent sans frein ni contrôle. Quant aux propagandes étrangères par la radio, elles passent par-dessus les frontières et se rient de toutes les polices.

Dès lors, messieurs, la liberté totale, sans contrepois de responsabilité, que devient-elle ? Elle dégénère, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, en une folle licence, licence de parti-pris, de combat, de mensonge, de calomnie, de manœuvre. Si cette licence n'est pas contenue, si elle n'est pas corrigée par des mises au point, des rectifications autorisées, des ripostes rapides, elle risque de tourner à la trahison spirituelle de la liberté. (*Applaudissements.*)

M. Boisrond. Très bien !

M. Ernest Pezat. Trahison spirituelle, dis-je. Que faut-il entendre par là ? Quant à moi, messieurs, j'entends par là la trahison de grands principes moraux : d'abord, la liberté de jugement, capitale pour le comportement honnête des citoyens en régime électif, et, ensuite, le droit à la vérité sur lequel se fonde un jugement véritable. Je m'explique. Si élire, c'est choisir, porter un jugement, c'est aussi choisir entre des opinions variées, basées sur des informations diverses et que je veux croire *a priori* honnêtes et véridiques, encore que divergentes ; c'est choisir entre le pour et le contre. Encore faut-il, messieurs, que toutes les opinions soient exprimées, et je vais au-devant de vous pour vous servir, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut que toutes les opinions soient exprimées, dis-je, y compris celles du Gouvernement, c'est-à-dire des hommes responsables de l'action publique, du service de l'Etat et de la nation. Je n'ai jamais marchandé au Gouvernement le droit d'intervenir dans la discussion publique, dans la presse et même dans la radio. Il a le droit de le faire. Comment serait-il seul à ne pas l'avoir ?

J'irai plus loin. Si un Gouvernement laisse l'opinion publique aller à la dérive, s'il l'abandonne à la merci d'entreprises audacieuses et systématiquement partiales, voire mensongères, à la merci surtout des propagandes étrangères ennemies, sans lui fournir en contre-partie les éléments honnêtement présentés et commentés d'une mise au point, d'une rectification, un complément de faits et de points de vue, bref, une information objective et véridique — certes, les adversaires du dedans et les ennemis du dehors affecteront d'appeler péjorativement « propagande » cette information, mais qu'importe ? — ce Gouvernement garantit-il, préserve-t-il la liberté de l'opinion ? Non, messieurs, pas du tout ! Il la livre ! Et il la livre à quoi ? A ce que j'appellais tout à l'heure le viol des foules, soit au dehors par les propagandes de l'étranger qui bravent par les ondes les polices frontalières, soit au-dedans par celles de certains partis, ligues, mouvements, rassemblements d'opposition à qui tous les arguments et moyens sont bons, même s'ils nuisent à la nation parfois, pourvu qu'ils soient susceptibles de leur permettre d'abattre leur adversaire, en l'espèce le Gouvernement : contre-vérités soigneusement maquillées, truquage de textes, falsification de chiffres, affirmation inexacts, à tout le moins incomplètes, une moitié de la vérité ou un quart, non pas les deux faces de la médaille, mais une seule, bien entendu la moins favorable. (*Applaudissements.*)

Voyons, mesdames, messieurs, est-ce raisonnable, est-ce logique ? Comment ! Le Gouvernement, sous le prétexte de s'en tenir scrupuleusement à l'information, à une information strictement matérielle, documentaire, statique, par peur d'un mot — « propagande » — se croirait tenu à ne pas répliquer, à ne pas redresser, à ne pas commenter, en un mot à ne pas se défendre ? Mais, mesdames, messieurs, c'est qu'il le doit, s'il croit à sa tâche ! Et je fais l'honneur à tout gouvernement, quel qu'il soit, qui s'est mis à la tête de la nation, de penser qu'il croit à la valeur de sa politique et veut le bien de la nation. Et il renoncerait à défendre la nation en ne se défendant pas lui-même ? C'est pour moi inconcevable. « Gouvernement », le mot fait penser à « gouvernail ». Le vaisseau de l'Etat républicain, devrait-il, parce que républicain, donc libéral, voguer sans gouvernail, aller à la dérive, à la merci des flots contraires, que ces flots aient leur source au-dedans ou que l'étranger les déverse sur la France en torrents ? Ce n'est pas mon avis.

Voici une autre observation : d'où proviennent ces maux que nous entendons dénoncer souvent ici même, je veux dire l'absence ou le relâchement du civisme, la peur ou le refus de l'effort, et quand il le faut — n'est-ce pas le cas aujourd'hui — du sacrifice ?

A bien y réfléchir, ils proviennent pour beaucoup de cette rupture entre les citoyens et les chefs de la cité, de cette coupure de circuit de renseignement et d'enseignement d'abord, d'intérêt ensuite, de confiance enfin, entre lui et eux.

Qu'on veuille bien y réfléchir : la démocratie n'a vraiment de sens que si ces liens existent ; ce n'est que par ces liens qu'elle peut devenir ce qu'elle veut et doit être, c'est-à-dire le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple. Elle ne peut l'être que si un échange vivant et vital a lieu sans cesse entre le pouvoir et le pays. Or, ce vivant échange, je le regrette, il ne peut être réalisé par l'information banale, par la diffusion pure et simple de la nouvelle brute et du fait tout sec. Cette information brute et sèche, c'est un monologue sans portée. Or, c'est au contraire le dialogue qui est indispensable à la démocratie.

Parvenu à ce point de mon exposé, j'ai quelque peu le sentiment que je ne suis peut-être pas suivi et approuvé par tout le monde, pas même peut-être par M. le secrétaire d'Etat. Aussi éprouvé-je le besoin de donner à mes propos l'appui de cautions telles que le présent gouvernement, son chef et le secrétaire d'Etat ne puissent les récuser.

A la chambre des communes, le 17 septembre 1945, M. Clement Attlee, alors premier ministre, s'exprimait en ces termes : « Il est essentiel à la bonne administration d'un régime démocratique que le public soit tenu convenablement au courant des nombreuses questions où l'action du gouvernement empiète sur la vie de tous les jours, et il est particulièrement important de présenter à l'étranger un tableau convenable de la politique, des institutions et de la façon de vivre britanniques ».

Dresser un tableau, mesdames, messieurs, faire une présentation, c'est tout autre chose et c'est bien plus que diffuser simplement des informations.

Et que fait ce magnifique organisme, créé sans peur du mot « propagande » par l'Angleterre depuis dix ans, presque tout de suite après la guerre, je veux parler de l'office central d'information ? Il a un service confidentiel de documentation. Savez-vous quel est son rôle ? Il est d'être le porte-parole des consignes du Gouvernement sur tout ce qui est nécessaire à la présentation officielle des événements et des problèmes intéressant directement le pays.

Si j'en avais le temps, j'aurais dressé ici le tableau non pas seulement de l'organisation de l'office central d'information d'Angleterre, non pas seulement des services propres à l'information, mais j'aurais aussi analysé les directives qui lui sont données. Ce n'est point le moment. Je me borne, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous demander de bien vouloir y faire référence.

J'ai maintenant deux citations à faire. Je vous en demande la permission ; elles sont essentielles à l'appui de mon argumentation. La première émane d'un homme important. Il s'agit de M. Labeyrie, président de l'association France-Bulgarie. C'est dans le bulletin de cette association qu'il a écrit ce qui suit : « La propagande est honteuse lorsqu'elle entend répandre le mensonge, exciter la haine entre les hommes pour permettre de les exploiter ; mais propager la vérité est une autre chose : il est noble et bienfaisant pour une nation de redresser les erreurs et de combattre les calomnies par des procédés loyaux, d'avoir l'orgueil de ses efforts, de ses progrès, de son élévation culturelle et matérielle. »

Et voici maintenant le jugement porté le 15 juin 1951 par votre prédécesseur, M. le ministre de l'information Gazier. Il écrivait :

« La propagande est une sorte de plaidoirie et il existe plusieurs sortes de propagande. Il existe une propagande qui s'adresse uniquement aux instincts et aux passions et qui est contraire à la démocratie. Si elle ne fait appel qu'aux sentiments de cette nature, elle est très rapidement appelée à faire taire les propagandes rivales. Elle essaye d'envoûter et n'admet pas qu'une influence contraire rompe l'enchantement qu'elle essaye de créer. Elle est rapidement appelée à devenir totalitaire. »

« Une autre propagande s'adresse davantage à la raison. Une telle propagande, qui se mesure avec d'autres propagandes, est parfaitement compatible avec les règles les plus strictes de la démocratie. Elle tend à enseigner et à renseigner plus qu'à envoûter. »

On dirait, mesdames, messieurs, que j'ai déjà plagié sur plusieurs points de mon exposé cette définition de M. Gazier ; je lui en laisse d'ailleurs et la paternité et le mérite.

Et maintenant, faisons une observation assez topique. M. Jourdain faisait de la prose sans le savoir. Eh bien, le nombre est légion des gens qui, sans le savoir, font de la propagande. Cette propagande méprisée, accusée, reniée sous prétexte que les dictateurs bruns, noirs ou rouges l'ont utilisée par des moyens et pour des fins que les hommes libres réprouvent, comme si une propagande à l'usage de la liberté par des hommes libres était inconcevable et impossible ! (*Applaudissements.*)

Beaucoup, dis-je, font de la propagande comme M. Jourdain de la prose, sans le savoir, quand les maîtres donnent l'éducation civique dans nos écoles, ne font-ils pas la propagande

d'une certaine forme d'Etat et de gouvernement, d'une certaine conception de la vie sur le plan social et national ?

Que fait la ligue des droits de l'homme ou la ligue de l'enseignement, pour ne citer que celles-là ? De la propagande ! Défendre le régime parlementaire à la tribune, dans la presse, à la radio, c'est faire de la propagande pour ce régime.

Et que font, qu'ont fait, M. le secrétaire d'Etat — vous en savez quelque chose — les mouvements pour l'Europe, sinon de la propagande, et sur ce point, vous en avez fait, et de la meilleure, vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat !

Que fait M. le président du conseil quand il s'adresse à la Nation, sinon de la propagande — et je l'en loue. — une propagande combien légitime, louable et nécessaire.

Mais, messieurs, et la France ? La France, depuis des siècles, qu'a-t-elle fait pour répandre ses idées et ses principes, idées de liberté, principe des nationalités, droits des peuples, droits de l'homme et du citoyen ?

Elle les a propagés. Eh oui ! Elle a fait la propagande de ces principes. La condamnerons-nous ? Impossible, messieurs, la France s'en est fait gloire et honneur. (*Applaudissements.*)

Et voici quelle sera ma première conclusion : il n'est pas de vraie démocratie sans contact et sans dialogue entre les citoyens et les gouvernants. Pour ce dialogue, l'information conçue comme une simple diffusion de faits bruts et sans âme est insuffisante. Il faut une information vivante et dynamique. Qu'on l'appelle d'ailleurs propagande si l'on veut ou simplement information, par peur du mot fantôme, cette propagande est compatible avec les principes de la démocratie ; on peut même dire qu'elle est indispensable si la démocratie et ses gouvernements se veulent efficaces, protégés et durables.

Je viens mesdames, messieurs, d'analyser sommairement — et pourtant longuement — le problème de l'information. Je l'ai situé pour ainsi dire dans l'espace politique ; c'était la première partie de mon dessein. Il me reste maintenant à le considérer dans le temps, je veux dire dans la conjoncture présente, à une heure d'actualité angoissante. Je le ferai sans mâcher mes mots et je formulerai mon argumentation sans ambiguïté.

Dans la guerre d'aujourd'hui, l'offensive psychologique est d'importance capitale ; elle est destinée à miner le moral de l'adversaire, à troubler les esprits, à désintégrer la Nation opposée ; elle précède et accompagne les offensives proprement militaires. Or, l'arme de cette offensive psychologique, c'est la propagande — l'information ou l'information propagande, comme vous voudrez — surtout mais pas seulement radiophonique.

Un orateur, qui a un long passé parlementaire, est souvent tenté d'évoquer des souvenirs, il faut l'en excuser. C'est mon cas. Je vous demande cependant la permission d'en évoquer un, parce que je tiens à appeler, à l'aide de l'argumentation que je viens de poser, notre tragique histoire d'avant guerre.

C'était le 12 avril 1938, un mois environ après l'agression d'Hitler contre l'Autriche. M. Daladier présentait à la Chambre un nouveau Gouvernement ; il l'avait placé sous le signe de la défense nationale. Or, voilà qu'un député, dès le début de la séance, au moment même où le président du conseil montait à la tribune, déposait une demande d'interpellation. Voici comment il s'exprimait :

« Un ministère comme le vôtre, monsieur le président du conseil, qui se place avant tout sous le signe de la défense nationale, peut-il sous-estimer, surtout en ces temps-ci, l'importance de l'information et de la propagande pour la défense de la France ? Tous les Etats totalitaires, pour ne parler que d'eux, considèrent que l'information et la propagande font partie intégrante de la défense nationale, voire de leur stratégie politique de conquête ».

Messieurs, n'est-ce pas le cas aujourd'hui de Nasser et de la Ligue arabe ?

Et l'interpellateur continuait : « Qu'est-ce que le triomphe de Hitler, si ce n'est le triomphe d'une propagande qu'il ne s'agit pas d'imiter avec servilité, mais dont il ne faut pas méconnaître la formidable puissance ni les graves conséquences ? Qu'est-ce que le triomphe d'Hitler en Autriche, si ce n'est le victorieux couronnement d'une guerre par le tract, la presse et surtout la radio qui, pendant des années, s'est déroulée sans que nous nous doutions que c'était là une forme nouvelle de la guerre et que c'était bien déjà réellement la guerre.

« Puisqu'il faut songer avant tout, dites-vous, monsieur le président du conseil, à la défense nationale, et puisqu'il ne doit y avoir à peu près que cela qui compte dans vos préoccupations gouvernementales, permettez-moi de vous répéter, une fois de plus, que l'information et la propagande sont une partie intégrante de la défense nationale. Vous n'avez pas maintenu le ministère de l'information. Pourquoi ? Parce que vous en méconnaissiez l'importance.

« Je ne puis croire que vous vous résigniez à le laisser en dehors de vos préoccupations. Comment intégrerez-vous alors l'information et la propagande dans votre action de défense nationale ? C'est ce que je voudrais savoir ».

Et c'est précisément aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que je voudrais apprendre de vous aujourd'hui, si possible.

J'ai d'ailleurs une raison supplémentaire de l'attendre de vous, c'est que mon excellent collègue et ami, M. Marius Moutet l'attend de vous également, et cela depuis près de quatre ans. En effet, quatorze ans après mon objurgation au président du conseil, M. Daladier, voilà que lui fait écho, ici même, un dialogue dont le rappel s'impose à ce moment du débat.

C'était le 19 décembre 1952 — je vous lis le *Journal officiel* — M. Marius Moutet s'adressait au ministre qui était sur ces bancs :

« M. Marius Moutet. Si vous redoutez l'effet de la propagande des adversaires, pourquoi, du côté des Occidentaux, votre propagande est-elle aussi timide ? Prenons l'exemple des négociations pour l'Autriche. Chaque fois qu'une conférence s'est réunie, trois mots dans la presse : « La conférence a duré dix minutes et les plénipotentiaires se sont séparés sans aucun résultat ». Mais si, chaque fois, on déclenchait une offensive de propagande...

« M. Ernest Pezet. Très bien !

« M. Marius Moutet. ...si on disait les raisons de cet échec, si on montrait l'adversaire refusant de conclure la paix... Croyez-vous que tout cela, répété avec la même insistance que par ceux qui usent de cette arme de la propagande, n'aurait pas un effet considérable ?

« Si vous avez, dans votre Gouvernement, un ministre de l'information, quel est son rôle ? Ce n'est pas seulement d'apaiser dans notre pays les conflits de presse, c'est bien peu de chose par rapport au rôle formidable, énorme, qu'il pourrait avoir en soulignant les responsabilités de chacun pour savoir qui veut la paix et qui est fauteur de guerre.

« M. le ministre. Il est notoire, malheureusement, que les démocraties ne savent pas faire leur propagande ! (*Mouvements divers.*)

« M. Ernest Pezet. Elles ne l'ont jamais su et jamais voulu, et elles ont payé très cher cette négligence.

« M. Marius Moutet. C'est peut-être une raison pour insister sur ce point et pour demander que ces questions soient revues et que, étant donné leur conséquence, on ne néglige pas une force de cet ordre ».

Vous le voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai emprunté la voix de M. Marius Moutet. Il parle exactement comme moi-même. Vous avez donc deux questionneurs au lieu d'un sur ce point particulier, mais capital, de mon exposé.

Maintenant, laissez-moi mettre avec précision, je dirai même avec insistance, quelques points sur les i.

Est-il vrai que nous sommes engagés dans une véritable guerre, avec des rebelles au dedans et des ennemis au dehors qui les excitent et les arment ? Et, corrélativement, est-il vrai qu'en temps de guerre, l'information pure et simple n'est que poudre mouillée et fusil de bois ?

Quant à moi, je réponds : oui.

Est-il vrai que, par-dessus les frontières, nous sommes victimes d'agressions psychologiques et politiques, d'excitations au désordre, au meurtre, à la guerre sainte ? Et, corrélativement, est-il vrai que, contre ces agressions, l'information statique a été jusqu'ici sans aucun effet et que l'information dynamique, défensive, argumentée et fervente a été toujours lamentablement absente ? Je réponds : hélas oui !

Le reporter d'un journal du matin n'écrivait-il pas, le 6 février :

« J'ai recueilli des confidences de Marocains. Ils ne faisaient que me répéter les slogans du Caire et de Moscou ».

Puisqu'une véritable guerre de propagande nous est faite, peut-on imaginer qu'une information pour temps de paix, pour époques souriantes et édeniques, constitue une défense nationale appropriée et efficace ? Des pouvoirs spéciaux viennent d'être donnés — et nous les confirmerons — notamment pour rétablir en Algérie un ordre nécessaire à la défense nationale. Mais — je le répète, j'y reviens toujours et à dessein — qu'est-ce qu'un système de défense nationale moderne qui ne comprend pas dans son arsenal l'arme de la propagande, seule capable de soutenir et de gagner la guerre de propagande, celle que nous fait, par exemple, actuellement la Ligue arabe avec ses complices du Caire, de Damas ou de Budapest ?

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, l'aurons-nous cette arme, la mettra-t-on, mais pas émuoussée et ébréchée, entre vos mains ? Aurez-vous la faculté, la liberté, les moyens techniques et la résolution de vous en servir en républicain, en démocrate, en patriote français et — j'ajoute pour vous, et pour nous tous d'ailleurs — en patriote européen ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez entendu l'interrogation adressée au Gouvernement de l'époque par notre ami, et le vôtre, M. Moutet. Elle est toujours posée, mais, aujourd'hui, par une voix plus impérieuse que la nôtre: par celle des faits alarmants et de la réalité sanglante. Si l'Anschluss de l'Autriche et des Sudètes fut essentiellement le triomphe de la propagande de Goebbels, la rébellion arabe en Afrique du Nord n'est-elle pas, pour une très grande part, celui, je le répète, de la propagande du Caire, de Moscou et de la radio de Budapest ?

M. Boisrond. Oui !

M. Ernest Pezet. Le Gouvernement y répondra-t-il en vous confiant le soin de mettre en œuvre et les esprits et les techniques, pour que d'heureux effets suivent enfin sa décision ? Pourquoi hésiterait-on ?

Par peur d'un mot, toujours ? d'un mot amphibologique sans doute, mais qui peut aussi bien couvrir une entreprise hautement louable et nécessaire de défense nationale, d'élevation des esprits, de libération de cette démocratie que tentent d'asservir tant de propagandes ennemies, ennemies politiquement et aussi militairement. Aujourd'hui, pour ce mot, qui est un mot fantôme, qui n'épouvante que ceux qui ne l'affrontent pas hardiment avec une âme droite et sereine, on ne ferait pas la propagande nécessaire ? On hésiterait encore ? C'est vraiment incroyable ! Alors, mesdames, messieurs, et vous spécialement, monsieur le secrétaire d'Etat, écoutez M. le ministre des affaires étrangères, M. Pineau.

Le 26 février, dans une conférence de presse, il parlait du projet de marché commun et, instruit par un fâcheux passé pour d'autres initiatives européennes, il redoutait l'incompréhension du public, spécialement professionnel. Il exprimait ainsi son souci : « Il faut éclairer l'opinion publique — vous entendez bien : éclairer l'opinion publique — pour éviter l'incompréhension qui accueillit la Communauté européenne de défense ».

Le 7 mars, à Karachi, il exposait à M. Dulles la position française en Indochine. Or, que déclarait-il ? « Une deuxième forme de subversion, disait-il, et plus subtile, c'est le pourrissement intérieur. Contre la propagande subversive, il faut une contrepropagande. Cette contrepropagande doit correspondre à la nature profonde du peuple à laquelle elle s'adresse ».

Et il y revenait dans une conférence de presse ultérieure au cours de laquelle, d'après l'extrait d'un journal sérieux, il déclarait : « Un élément très important — de la conférence — est la solution française proposant une définition des zones que leur faiblesse économique rend vulnérables... — vulnérables à quoi ? — ...aux propagandes adverses ». Je suis pleinement d'accord — et vous l'êtes sans doute aussi, monsieur le secrétaire d'Etat — avec le ministre des affaires étrangères, avec cette précision que ce qui est bon pour l'Asie lointaine est infiniment plus valable encore et, je dirai même, plus immédiatement indispensable pour l'Afrique du Nord.

Cette propagande dont parle M. Pineau, elle n'est pour ainsi dire — je dis cela, monsieur le secrétaire d'Etat, pour le cas où vous auriez encore un trouble de conscience au sujet de la propagande qui veut être de l'information véridique et de l'information qui ne veut pas être imparfaite — cette propagande dont parle M. Pineau, dis-je, elle n'est en somme que de l'information active.

Abordons le fantôme, voyons ce qu'il y a derrière le linceul qui le couvre et qui fait peur. Enlevé le linceul, que voit-on ? Simplement de l'information véridique, en effet, mais une information véridique, j'oserais dire — et vous m'excuserez d'employer ce terme — vitalisée, c'est-à-dire d'une part rendue vivante, de l'autre capable d'un effet vital et de vibrations humaines, ayant de la chaleur, de la ferveur, de la conviction ; la vérité toujours, certes, c'est la limite rigoureuse et la règle impérative de cette propagande ; mais la vérité rigoureuse n'interdit pas le commentaire exclusif et, quand il le faut, quand la vérité est attaquée, justificatif.

Il n'y a rien de plus diabolique que ce que j'ai osé appeler un jour, permettez-moi également cette audace, le « menticide », c'est-à-dire le mensonge qui commence par tuer les esprits et qui, nous le voyons en Afrique du Nord, finit par tuer tout court. Le « menticide » ? Il est à l'esprit et à la conscience ce que le génocide est aux êtres humains voués aux camps d'extermination ou de travail forcé.

J'ajoute que rien n'est plus évangélique et plus démocratique, que la propagande et l'information lorsqu'elles s'assignent pour règle et limite la vérité. Rien n'est plus évangélique, monsieur le secrétaire d'Etat : c'est même parole d'Évangile : « Vous connaîtrez la vérité et c'est la vérité qui vous libérera ».

Mais il ne suffit pas de se vouloir véridique, de se faire propagateur de vérité. A la connaissance et au service du vrai,

il faut aussi joindre l'art de le révéler aux masses et c'est là, mesdames, messieurs, que l'esprit rencontre les techniques de l'information et la science de leur emploi.

Je devrais développer ce point puisque, dans ma question, je parlais des moyens concrets de l'information, mais j'ai dit au début de mon intervention pourquoi je ne le ferai pas.

Une démocratie moderne, voyez-vous, je ne la conçois pas, si elle veut être efficace et démocratique autrement que de nom, sans une technique de l'information qui fasse penser et prépare à agir. J'ai cité tout à l'heure comme exemple et modèle le Central Office Information d'Angleterre. Ah ! mesdames, messieurs, l'Angleterre ! Mais c'est bien le pays le plus réfractaire spirituellement et le plus rebelle politiquement au totalitarisme ! Elle fait pourtant bigrement de l'information-propagande, et elle la fait bien, et sans rougir !

Cette action pour la vérité, mesdames, messieurs, pour moi, pour vous, j'espère, ne se sépare pas du service de la démocratie libre et de la nation. Or — et je parle vraiment avec gravité — aujourd'hui, constatons-le, cette action s'impose d'une façon impérieuse pour deux raisons.

Premièrement — et je ne serai pas contredit — en métropole et en Afrique du Nord, l'opinion publique en général, l'opinion publique tout entière, en toutes ses catégories, est inquiète, fiévreuse, en grand désarroi d'esprit... et elle risque d'être demain en grand désarroi de conduite. L'éclairer l'orienter, l'animer est indispensable et urgent. Urgent et indispensable, a-t-on dit, pour susciter un sursaut national. Or, monsieur le secrétaire d'Etat, persuadez-vous-en bien — et vous en êtes déjà persuadé, je pense — on ne suscite pas un sursaut par la simple diffusion de nouvelles neutres et impartiales, mais froides et sans vie.

Deuxième raison du caractère impérieux de cette action : une guerre de propagande, et pas seulement de fausse information, est faite à la France. Forcé est donc à la France de faire front et de passer à la contre-offensive. C'est là, mesdames, messieurs, la deuxième conclusion, tout naturellement et logiquement liée à la première, de mon intervention.

J'arrive à mon dernier point. Oui, mais, dira-t-on, dans une telle contre-offensive de propagande pour la défense nationale, attention ! Gare au parti-pris ! Nous défendre, tout à fait d'accord, mais sans ruiner nos principes, notre morale politique, notre tradition, sans perdre notre âme !

D'accord, tout à fait d'accord, mais permettez ! Du « parti-pris », qu'est-ce que cela veut dire ? Encore un mot à double sens. Précisons, s'il vous plaît.

S'agit-il d'un parti-pris délibéré pour la vérité, pour la liberté et pour la patrie ? Alors, mesdames, messieurs, je l'espère bien ! notre information, notre propagande — prenez le vocable que vous voudrez, peu importe — aura pris ce parti. Il ferait beau voir qu'il en fût autrement. Qui oserait faire injure à un gouvernement — et spécialement au présent Gouvernement — de penser qu'il n'a pas le parti-pris de la vérité, de la liberté et de la patrie ?

J'ose aller jusqu'au bout de ma pensée : la IV^e République, voyez-vous, en matière d'information — telle que je l'ai définie et telle qu'elle doit être pour être vraiment efficace — la IV^e République n'a pas mieux compris son devoir que la III^e, dont la carence fut déplorable en tout temps, et désastreuse quand le spectre de la guerre surgit à l'horizon, aux ides de mars de 1938.

Non, la IV^e République n'a pas su tirer, de la fâcheuse expérience de la III^e, les leçons qui s'imposaient. On s'en aperçoit, hélas ! en Afrique du Nord. Elle n'a pas mieux compris que la précédente les nécessités des temps nouveaux pour les régimes de démocratie, c'est-à-dire d'opinion. Les techniques nouvelles de propagation des idées par dessus mers et frontières lui commandaient, à elles seules, une révision des concepts et des pratiques gouvernementales en matière d'information.

Elle n'a pas su faire cet effort de pensée, elle n'a pas eu cette volonté d'action. Elle n'a pas su résoudre le faux problème de l'incompatibilité de ce qu'on appelle toujours péjorativement la « propagande » avec l'information active qui renseigne mais enseigne, qui fait penser, mais aussi agir — c'est toujours mon même refrain, ma même définition — comme si la fin propre, la fin noble et haute d'une information mise en accord avec la vie et les réalités humaines, donc vraiment vivante, n'était pas de donner aux citoyens la faculté d'un vrai jugement, l'alternative d'un choix vraiment libre et éclairé ! comme si ce n'était pas là, sur le plan de la vie, sur le plan de l'action, le terme positif de la liberté de pensée, dont on parle toujours, et de la pratique de la démocratie, qu'on réalise si mal !

Et voyez où cette carence de la quatrième République en cette matière, prolongeant celle de la troisième, risque d'aboutir, si d'urgence M. le secrétaire d'Etat et le Gouvernement ne la comblent pas. En 1940, par où s'est ruée l'invasion ?

Par une faille de notre système défensif, la trouée de Sedan. Ainsi, quant aux événements d'Afrique du Nord, c'est dans notre système de défense psychologique et politique contre la guerre des propagandes, que nous subissons depuis si longtemps sans réagir sérieusement, que s'est révélée une énorme faille, une grave insuffisance de pensées et de moyens, une trouée par laquelle est passée l'invasion immatérielle et pourtant désastreuse de l'ennemi. Il est temps, plus que temps de combler cette faille et cette déficience si l'on veut arrêter — il est bien temps — le déferlement des provocations guerrières qui succèdent maintenant à l'assaut de calomnies contre la France, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous dirai ce que j'ai dit, à cette même tribune, il y a neuf ans à un autre ministre de l'Information — voyez que je suis un homme tenace et persévérant, je pourrais même répéter mon propos, sur ce sujet, d'il y a quelque vingt-cinq ans et même plus, à la tribune de la Chambre :

Soyez, monsieur le secrétaire de l'Information, l'artisan de cette défense nationale par l'esprit, soyez le vrai ministre de l'Information dynamique que souhaitait M. Moutet il y a quatre ans.

Je l'appelais de mes vœux dès 1936 et MM. Léon Blum et Frossard l'entendaient comme moi. Ils créèrent un ministère, et c'était le premier. Il ne dura pas au delà de leur Gouvernement. Ils eurent du moins le mérite de le tenter.

Vous voilà, je l'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, par ces références de l'instant et les cautions de tout à l'heure, très amicalement mis à l'aise par votre questionneur. Vous allez pouvoir, d'un cœur tranquille, répondre à ces interrogations et — je le souhaite — vous dire d'accord, sinon sur tous les principes qu'il a posés et les conclusions qu'il en a tirées, du moins sur certains, quant à la conception gouvernementale actuelle de l'information et à sa traduction aujourd'hui dans les faits.

M. le président Guy Mollet et vous-même reprendrez-vous l'œuvre de 1936 inachevée par vos aînés et vos maîtres, vos frères et vos amis de pensée ? Comprenez-vous que la tragédie que vivent, parmi des ennemis extérieurs implacables, l'Algérie, toute l'Afrique du Nord et la France vous en impose le devoir, mais aussi vous en facilite l'accomplissement ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce vœu, mais c'était en somme tout l'objet de mon intervention. Je la termine par cette réflexion : Si la démocratie n'est pas un effort patient et assidu de pédagogie civique — je veux dire d'éducation des citoyens — un effort poursuivi de génération en génération, elle est condamnée à la faiblesse de la volonté collective, à la démagogie de la facilité, à l'inefficacité et, par là même, fatalement au déclin. Notre démocratie paraît-elle parvenue au point limite. Au delà, sa perte est certaine à plus ou moins longue échéance.

Si l'esprit partisan, l'apathie, l'ignorance, l'absence de civisme sont les plus grands ennemis de la démocratie, ils sont aussi les ennemis de votre Gouvernement, qui veut être un gouvernement d'action pour pacifier et sauver. Le rôle d'une propagande à base de vérité et de dynamique information est donc de les combattre.

Un sursaut pour la démocratie, un sursaut pour la nation, a-t-on dit. Mais c'est par un véritable apostolat civique, monsieur le secrétaire d'Etat, un apostolat qui me paraît être par excellence, en ces heures tragiques, la mission du ministre de l'Information, c'est-à-dire du ministre de l'esprit civique et du moral, que vous pourriez les susciter.

Par ce véritable apostolat civique, vraiment, êtes-vous, et le Gouvernement avec vous, résolu à tout faire pour susciter ce sursaut pour la démocratie et pour la nation ?

Je le souhaite ardemment et j'espère que vous-même et votre Gouvernement aurez le temps de nous en donner les preuves. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'Information.

M. Gérard Jaquet, secrétaire d'Etat à l'Information. Mesdames, messieurs, laissez-moi tout d'abord me réjouir de l'initiative toujours vigilante en la matière de M. le président Pezet, qui me permet, dès mon premier contact avec votre assemblée, de développer un sujet qui me tient particulièrement à cœur : celui de l'information démocratique.

Trop longtemps et trop souvent les assemblées parlementaires, absorbées par d'autres soucis et prisonnières d'autres servitudes, n'ont pu consacrer à ces problèmes l'attention et l'intérêt que son importance justifiait. Le résultat, c'est que, depuis bientôt trente ans que cette question a été posée, elle n'a pas encore trouvé de solution véritable et que les ministres qui se sont succédé aux fonctions que j'ai aujourd'hui l'honneur d'occuper ont dû suppléer d'eux-mêmes à l'absence de doctrines gouvernementales.

Or, un régime démocratique doit, plus que tout autre, s'intéresser à ces problèmes. N'est-il pas lui-même la forme politi-

que supérieure qui exige au plus haut degré la conscience et le sens de la responsabilité de chaque citoyen, ce qui, nécessairement, présuppose une opinion tenue rigoureusement informée de tous les événements de la vie nationale.

Dans ce débat permanent le Gouvernement ne peut rester un interlocuteur passif, car il n'a pas le droit de laisser l'opinion dans l'ignorance des soucis et des problèmes qui le préoccupent au nom même des intérêts généraux dont il est comptable, devant la nation. Au siècle de la presse à grand tirage, des révolutions successives dans les techniques d'expression, au moment où la télévision conquiert chaque jour des audiences nouvelles et où, parallèlement, de vastes mouvements idéologiques, appuyés sur des formations disciplinées et agissantes, s'efforcent quotidiennement de dominer la pensée, aucun Gouvernement ne saurait, sans faillir, se dérober à cet impérieux devoir d'information, de justification, voire de simple défense.

Mais alors, me diront peut-être certains — oh ! pas vous, monsieur Pezet, j'en suis convaincu, car je vous ai bien compris — mais alors, me diront certains, vous acceptez, vous aussi, de sacrifier, selon de funestes exemples, au réarmement doctrinal, au façonnage des esprits, au modelage savant de la pensée, en un mot à l'organisation systématique d'une opinion préfabriquée et toujours constante parce que préalablement soumise.

Permettez-moi, mesdames, messieurs, de ne pas céder à cette fausse indignation qui me paraît fondée sur une équivoque. La liberté, chacun en convient, n'est pas la licence. Mais aujourd'hui, où nous tenons à honneur d'assurer à tous les moyens d'expression, que ce soit la presse, la radiodiffusion ou la télévision, la plus grande liberté d'action, nous sommes tenus, pour rétablir une certaine parité, sinon un équilibre nécessaire, d'offrir dans le même temps au gouvernement responsable de jouir, lui aussi, de cette liberté d'expression, et je suis encore d'accord avec vous sur ce point, monsieur Pezet.

M. Ernest Pezet. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat. Que serait en vérité une liberté d'information conçue à sens unique, qui autoriserait toutes les critiques, toutes les oppositions et refuserait en même temps au Gouvernement les moyens d'explications utiles à la libre défense de ses actes et à la réplique, en un mot, qui priverait le public des moyens de juger contradictoirement, donc de se bâtir librement une opinion ?

Je crois, d'autre part, que l'exercice même de la démocratie suppose le concours et la participation d'une opinion publique éclairée et très exactement informée, plus particulièrement quand il s'agit de problèmes aussi douloureux et aussi graves que ceux que vous évoquiez tout à l'heure, monsieur Pezet, à propos de l'Algérie. Nous rencontrons ici l'éternel débat : information ou propagande. C'est vrai. L'information c'est livrer le fait brut à l'opinion ; le rôle de la propagande est déjà de l'interpréter. L'une est l'enseignement du quotidien, l'autre déjà une sorte de plaidoyer anticipé. Mais la propagande, au contraire de l'information, est diverse, selon la formule de M. Albert Gazier que vous citez, mon cher collègue, il y a un instant et que j'avais moi-même l'intention de citer à cette tribune.

M. Ernest Pezet. Vous voyez que j'avais de bonnes références.

M. le secrétaire d'Etat. C'est exact.

Il faut faire la différence, comme le faisait M. Albert Gazier, entre la propagande qui s'adresse aux instincts et aux passions et la propagande qui s'adresse à la raison et qui est parfaitement compatible avec les règles les plus strictes de la démocratie. Je suis entièrement d'accord avec mon prédécesseur sur ce point et je pense par conséquent qu'il n'y a pas de désaccord entre nous, monsieur Pezet, sur ce problème.

Telles sont, mes chers collègues, les conceptions générales du Gouvernement et du secrétaire d'Etat à l'Information en cette matière. Et cela est vrai, bien entendu, aussi bien sur le plan de la politique intérieure que sur le plan de la politique internationale.

Vous avez compris que je ne concevais pas mon rôle comme celui d'un simple gestionnaire usant de son autorité dans le règlement des problèmes administratifs de radiodiffusion et de presse, mais plutôt comme le responsable d'une sorte de service national, de « public relations », pour prendre une formule à la mode, agissant en étroite collaboration avec tous les éléments de la communauté nationale.

L'information démocratique ne saurait cependant, mesdames, messieurs, se définir ou se concevoir comme une simple abstraction. Elle est liée, dans la pratique quotidienne, à la solution d'une foule de problèmes dont le moindre n'est pas la démocratisation de l'information, c'est-à-dire à la mise à la disposition de tous des mêmes moyens et des mêmes chances.

Une servitude pesait à cet égard sur l'information française : le statut particulier de l'agence France-Presse.

En effet, malgré l'indépendance et l'impartialité de fait de l'agence France-Presse, le maintien d'un organisme dont le président directeur général est nommé par décret pris en conseil des ministres et l'équilibre financier assuré par une subvention de l'Etat ne répondent, de toute évidence, ni au principe de la liberté de l'information ni aux nécessités internationales, qui commandent que la France soit dotée d'une agence de rayonnement mondial dont l'indépendance à l'égard de tous, pouvoirs publics ou intérêts privés, ne puisse être contestée. Le Gouvernement a voulu rendre l'agence à ses utilisateurs naturels, c'est-à-dire à la presse française, sans pour autant négliger les intérêts collectifs que l'Etat représente. Le projet de statut que nous avons déposé et qui sera prochainement soumis à votre appréciation répond à ce double objectif. J'espère qu'il trouvera rapidement votre assentiment.

Pour la radiodiffusion, il est également dans mes intentions de déposer très vite un projet de statut, lequel répond non seulement à un souci identique, mais à des exigences structurelles impérieuses.

Bien d'autres problèmes se posent et se poseront, que nous aurons l'occasion d'examiner au cours de prochaines rencontres. Tels sont, mesdames, messieurs, nos conceptions, nos buts et nos moyens, trop schématiquement exprimés. Je ne sais si cette brève esquisse aura comblé vos désirs et répondu à vos interrogations. Je me félicite de l'occasion qui m'a été offerte de cette première prise de contact avec votre Assemblée. J'espère pouvoir compter, dans la poursuite des entreprises que j'ai évoquées, sur votre précieux concours.

Je savais déjà votre intérêt constant pour ces problèmes. Mon intention joint ici votre souci: une information chaque jour améliorée, chaque jour plus libre, à la mesure même des exigences d'une grande démocratie moderne. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Le débat est clos.

— 10 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) demande la discussion immédiate, au cours de la séance de jeudi prochain 15 mars, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République sera appelé à statuer au cours de la prochaine séance.

En raison de cette discussion immédiate, le Conseil de la République voudra sans doute décider le report en tête de la séance du mardi 20 mars, après-midi, de toutes les affaires qui devaient figurer à l'ordre du jour de jeudi prochain.

Les commissions intéressées, qui ont été consultées, ont donné leur accord à cette modification de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Georges Portmann et Henri Longchambon une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant exemption fiscale pour l'aide privée à la recherche scientifique.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 348, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Marcihacy un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux délais de recours contentieux en matière administrative (n° 190, session 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 346 et distribué.

— 13 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Lachèvre un avis, présenté au nom de la commission de la marine et des pêches, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement (n° 331, année 1955, et 309, session 1955-1956).

L'avis sera imprimé sous le n° 347 et distribué.

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, jeudi 15 mars, à seize heures:

Vérification de pouvoirs, quatrième bureau:

Département d'Eure-et-Loir: élection de M. Levacher, en remplacement de M. Charles Brune, décédé. (M. Schwartz, rapporteur.)

Département de la Seine: proclamation de Mme Dervaux, en remplacement de M. Georges Marrane, démissionnaire. (M. Parisot, rapporteur.)

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire. (N° 344, session 1955-1956.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures quarante-cinq minutes.*)

*Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,*

PAUL VAUDEQUIN.

EXAMEN DES POUVOIRS

RAPPORTS D'ELECTION

4^e BUREAU. — M. Schwartz, rapporteur.

Département d'Eure-et-Loir.

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les élections du 4 mars 1956 dans le département d'Eure-et-Loir, pour le remplacement de M. Charles Brune, décédé, ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits: 812.
 Nombre de votants: 808.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire: 12.
 Suffrages valablement exprimés: 796.
 Dont la majorité absolue est de: 399.

Ont obtenu:

MM. François Levacher.....	322 voix.
Maurice Viollette.....	242 —
Petitpas de la Vasselais.....	161 —
Abel Meret.....	49 —
Roger Forge.....	20 —
Divers	2 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun des candidats, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants.

Deuxième tour.

Electeurs inscrits: 812.
 Nombre de votants: 810.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire: 10.
 Suffrages valablement exprimés: 800.

Ont obtenu:

MM. François Levacher.....	462 voix.
François Bouchard.....	334 —
Petitpas de la Vasselais.....	2 —
Maurice Viollette.....	1 —
Fredet	1 —

Conformément à l'article 30 de la loi du 23 septembre 1948, M. François Levacher a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 4^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. François Levacher qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

4^e BUREAU. — M. Parisot, rapporteur.

Département de la Seine.

Le 2 mars 1956, le bureau de recensement du département de la Seine, faisant application de l'article 31 de la loi du 23 septembre 1948 stipulant que:

« Si le département compte quatre sièges de conseillers et plus, le bureau de recensement proclame élu le candidat ayant figuré sur la même liste que le conseiller à remplacer et venant immédiatement après le dernier élu de cette liste »,

A proclamé membre du Conseil de la République Mme Renée Dervaux, en remplacement de M. Georges Marrane, démissionnaire, au titre de la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste, présentée par le parti communiste français.

Ces opérations ont été effectuées régulièrement.

La candidate proclamée justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi. Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 4^e bureau vous propose de valider les conclusions du bureau de recensement du département de la Seine.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 8 mars 1956.

RÉGIME DES CONGÉS PAYÉS

Page 335, 1^{re} colonne, amendement n° 14 rectifié, 2^e alinéa, 4^e ligne:

Au lieu de: « n° 52-1522 »,

Lire: « n° 52-1322 ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
 LE 13 MARS 1956

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

719. — 13 mars 1956. — M. Léon Motais de Narbonne rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, que depuis le décret du 24 décembre 1954, les anciens combattants d'Indochine sont devenus légalement les égaux de leurs aînés des guerres 1914-1918 et 1939-1945, et lui demande, en conséquence, s'il lui paraît décent que les grands blessés d'Indochine puissent avoir un traitement différent des grands mutilés de la guerre 1939-1945 et se voir refuser l'autorisation spéciale du transport gratuit sur la Société nationale des chemins de fer français de la voiturette qui est indispensable à leurs déplacements.

720. — 13 mars 1956. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre d'Etat chargé de la justice s'il est exact qu'un président au tribunal des forces armées de Paris se soit permis, au cours d'une audience, de critiquer la publicité des audiences prévue par la loi, et surtout la liberté des comptes rendus de presse et dans l'éventualité où cette intervention, pour le moins intempestive, serait exacte, quelle suite il compte lui donner.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
 LE 13 MARS 1956

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.**

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N^{os} 1534 Marc Rucart; 5103 Michel Debré; 5717 Antoine Colonna; 5724 Antoine Colonna; 5731 Antoine Colonna; 5734 Antoine Colonna; 6339 Edmond Michelet; 6377 Michel Debré; 6378 Michel Debré.

SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE L'INFORMATION

N^{os} 5767 Raymond Susset; 6023 Ernest Pezet.

SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE

N^o 3904 Jacques Debû-Bridel.

Affaires économiques et financières.

N^{os} 899 Gabriel Tellier; 1351 Jean Bertaud; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1836 Jean Doussot; 2484 Maurice Pic; 2999 Paul Pauly; 3419 François Ruin; 3565 Charles Deutschmann; 3762 René Schwartz; 3822 Edgar Tailhades; 4009 Waldeck L'Huillier; 4029 Michel Debré; 4108 Robert Aubé; 4136 Jacques Gadoin; 4137 Léon Motais de Narbonne; 4355 Yves Jaouen; 4494 Léon Motais de Narbonne; 499 Lucien Tharradin; 4501 Lucien Tharradin; 4523 Jean Coupigny; 4591 Bernard Chochloy; 4715 Yves Jaouen; 5197 Raymond Bonnefous; 5585 Georges Bernard; 5613 Robert Liot; 5695 Yvon Coudé du Foresto; 5782 Max Fléchet; 5784 Georges Maurice; 5798 Yves Jaouen; 5860 Henri Parisot; 5939 Luc Durand-Réville; 5943 Georges Maurice; 5951 Robert Aubé; 6014 Geoffroy de Montalembert; 6088 Martial Brousse; 6095 Emile Roux; 6104 Edgard Pisani; 6119 Jean Bertaud; 6176 Emile Durieux; 6220 Abel Sempé; 6227 Jules Pinsard; 6242 Emile Aubert; 6257 Yves Estève; 6258 Marcel Molle; 6269 Paul Mistral; 6272 Raymond Susset; 6280 Martial Brousse; 6285 Claude Mont; 6286 Maurice Walker; 6302 Robert Hoeffel; 6303 Abel Sempé; 6304 Alphonse Thibon; 6313 Jean Clerc; 6315 Paul Piales; 6317 Jean Nayrou; 6320 Fernand Auberger; 6344 Louis Gros; 6353 Marcel Pelenc; 6363 Fernand Auberger; 6366 Etienne Restat; 6397 Luc Durand-Réville; 6412 Maurice Walker; 6429 Marcel Lemaire; 6432 Martial Brousse; 6433 Etienne Rabouin; 6435 Pierre de Villoutreys.

SECRETARIAT D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉCONOMIQUES

N^{os} 4230 Marcel Lemaire; 4273 Yvon Coudé du Foresto; 6105 Henri Maupou; 6436 Emile Vanrullen.

SECRETARIAT D'ÉTAT AU BUDGET

N^{os} 2633 Luc Durand-Réville; 2704 Pierre de Villoutreys; 4134 Marius Moutel; 4642 Charles Naveau; 6415 Yves Estève; 6464 Charles Naveau.

SECRETARIAT D'ÉTAT A L'AGRICULTURE

N^{os} 6455 Emile Claparède; 6463 Roger Lachèvre.

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA RECONSTRUCTION ET AU LOGEMENT

N^o 6449 Luc Durand-Réville.

SECRETARIAT D'ÉTAT AUX TRAVAUX PUBLICS, AUX TRANSPORTS ET AU TOURISME

N^o 6206 Michel de Pontbriand.

Affaires étrangères.

N^{os} 4706 André Armengaud; 5104 Michel Debré; 5571 Pierre de La Gontrie; 6163 Michel Debré; 6207 Jules Castellani; 6210 Michel Debré; 6357 Roger Carcassonne; 6380 André Armengaud; 6381 Michel Debré.

Affaires sociales.

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ PUBLIQUE ET A LA POPULATION

N^o 6067 Jacques Gadoin; 6370 Fernand Auberger.

Anciens combattants et victimes de guerre.

N^o 6297 Amadou Doucoure.

Défense nationale et forces armées.

N^{os} 6221 Henri Barré; 6374 Gaston Chazette; 6458 Gabriel Montpied.

Education nationale, jeunesse et sports.

N^{os} 4842 Marcel Delrieu; 5935 Georges Maurice.

France d'outre-mer.

N^{os} 6460 André Fousson; 6461 André Fousson; 6467 Jean Bertaud.

Intérieur.

N^{os} 5442 Jean Bertaud; 5873 Jean Bertaud; 6047 Jean Reynouard; 6218 Léo Hamon; 6421 Michel Debré; 6444 Georges Aguesse.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

6545. — 13 mars 1956. — **M. Robert Brettes** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** le cas suivant: une femme divorcée, disposant de revenus personnels, est condamnée, après son divorce — son ex-mari étant insolvable — à payer en totalité une dette de la communauté pour laquelle elle s'était engagée solidairement avec lui. Des saisies-arrêts sont faites sur ses appointements. Elle contracte un nouveau mariage sous le régime de la séparation de biens. Son mari, lui-même salarié, est tenu de faire, au titre de la surtaxe progressive, une déclaration comportant tous les revenus de son foyer; et lui demande s'il doit faire figurer dans sa déclaration les sommes qui ont été retenues à sa femme pour payer les dettes de son premier mariage; il paraît, en effet, anormal et injuste que ce contribuable puisse être obligé de payer des impôts sur des sommes qui, incontestablement, ne sont pas rentrées à son foyer; et — la femme mariée ne pouvant d'autre part faire une déclaration séparée — quelle solution peut être apportée à ce cas particulier.

Sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande.

6546. — 13 mars 1956. — **M. Joseph Le Digabel** expose à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande** que les ostréiculteurs sont considérés, à différents titres, comme des « agriculteurs de la mer » et se trouvent, ainsi, soumis au même régime légal que les « agriculteurs de la terre » tout particulièrement à l'égard des lois sociales agricoles; et lui demande si, astreints au même travail pénible de chaque jour et aux mêmes risques que les agriculteurs — l'hiver rigoureux de 1956 vient de faire disparaître 70 p. 100 de la production du naissain et une quantité très importante de la production d'huîtres — il ne serait pas possible d'accorder aux ostréiculteurs le tarif réduit, c'est-à-dire agricole, pour tous les transports ferroviaires de chaux nécessaire au chaulage des tuiles destinées au captage du naissain et tout spécialement les transports de chaux en provenance de Benet (Vendée), Angoulins-sur-Mer (Charente-Maritime) et Saint-Pierre-la-Cour (Mayenne).

6547. — 13 mars 1956. — **M. Joseph Le Digabel** demande à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande** si les conchyliculteurs: a) inscrits maritimes; b) non inscrits maritimes, doivent se soumettre aux mêmes lois et décret que les pêcheurs dans le domaine « pêches maritimes », et si se conformant aux mêmes règlements, ils doivent également bénéficier des mêmes avantages.

AFFAIRES SOCIALES

(Secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.)

6548. — 13 mars 1956. — **M. Marcel Boulangé** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** de lui faire connaître quels sont les tarifs médicaux pratiqués dans chacun des départements français.

Secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

6549. — 13 mars 1956. — **M. Marcel Boulangé** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** quels sont actuellement, pour chacun des départements métropolitains, les pourcentages de remboursement de la sécurité sociale en ce qui concerne les honoraires médicaux.

6550. — 13 mars 1956. — **M. Florian Bruyas** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que la loi du 2 août 1949 sur le financement des comités d'entreprises stipule, dans son article unique, que: « la contribution versée chaque année par l'employeur pour financer les institutions sociales du comité d'entreprise ne peut, en aucun cas, être inférieure au total le plus élevé des sommes affectées aux dépenses sociales de l'entreprise atteint au cours des trois dernières années précédant la prise en charge des œuvres sociales par le comité d'entreprise, à l'exclusion des dépenses temporaires lorsque les besoins correspondants ont disparu. Le rapport de cette contribution au montant global des salaires payés ne peut non plus être inférieur au même rapport existant pour l'année de référence définie à l'alinéa précédent », et lui demande si une entreprise dont le chiffre d'affaires a diminué de plus de 30 p. 100 (l'effectif ayant été réduit de 50 p. 100), depuis la date de prise en charge des œuvres sociales par le comité d'entreprise, peut réduire le montant de la somme versée jusqu'à ce jour à son comité d'entreprise, compte tenu de ce que cette entreprise a, dans son dernier exercice financier, enregistré une perte de plusieurs millions, et dans l'affirmative comment doit s'établir le calcul de la réduction de la subvention au comité d'entreprise.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

6551. — 13 mars 1956. — **M. Fernand Auberger** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** de lui faire connaître dans quels cas des jeunes gens appelés pour effectuer leur service militaire peuvent bénéficier d'une exemption pour servir en Afrique du Nord, en raison de leur situation de famille.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

6552. — 13 mars 1956. — **M. Maximilien Quenum** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**: 1^o si, de droit, aux termes de la législation en vigueur, un proviseur

licencié assisté d'un censeur et d'un surveillant général est déchargé de toute participation à la surveillance des services d'internat du dimanche dans un lycée d'indice 1180 comportant un internat de 140 élèves; 2° s'il peut exposer une doctrine officielle relative aux services des vacances en général; 3° si à défaut de loi, il peut lui faire connaître les textes de référence autorisant, en fait, les chefs d'établissement à se dispenser de participer effectivement soit au service du dimanche soit à celui des diverses vacances de l'année.

JUSTICE

6553. — 13 mars 1956. — **M. Georges Maurice** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** que la loi du 8 août 1950 permet aux caisses d'allocations familiales agricoles, afin qu'elles puissent rapidement percevoir les cotisations qui leur sont dues, de recourir à une procédure de saisie-arrest simplifiée, similaire à celle existant pour les petits salaires. Or cette loi limite les effets de l'opposition à un mois; et lui demande s'il est possible, par le jeu d'oppositions nouvelles ou renouvelées, de maintenir les effets de l'indisponibilité des sommes entre les mains des tiers saisis, jusqu'à ce que la caisse introduise la demande en validité.

6554. — 13 mars 1956. — **M. Henri Varlot** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** si le comité régional des notaires ainsi que le président de la chambre départementale sont en droit d'opposer le secret à la demande de communication des rapports d'inspection de comptabilité, alors qu'il paraît indéniable que les notaires inspectés doivent connaître la teneur des observations et appréciations dont ils ont été l'objet, ne serait-ce que pour tenir compte de ces observations.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

(Secrétariat d'Etat à l'Agriculture.)

6456. — **M. Marcel Lemaire** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'Agriculture** que dans les agglomérations urbaines de plus de 20.000 habitants, le lait pasteurisé vendu au consommateur doit être conditionné et lui demande si, en ce qui concerne le lait provenant d'étables patentées ou officiellement contrôlées: 1° il peut continuer à être vendu à l'état cru; 2° il doit être mis en bouteilles s'il est vendu à la ferme; 3° il doit être mis en bouteilles s'il est vendu au porte à porte; 4° il doit être mis en bouteilles s'il est vendu dans un dépôt; 5° il doit être mis en bouteilles s'il est vendu dans un dépôt vendant également du lait pasteurisé conditionné. (Question du 7 février 1956.)

Réponse. — Que le lait provienne ou non d'étables patentées ou officiellement contrôlées, les réponses aux questions posées concernant la vente du lait cru sont les suivantes: 1° le lait, pour être vendu à l'état cru aux consommateurs, doit répondre aux prescriptions des titres I^{er} et III du décret du 21 mai 1955 relatives aux conditions de production, à la surveillance sanitaire du cheptel, à l'hygiène des locaux et des récipients utilisés pour la récolte et le transport et aux conditions de vente au consommateur; en outre, dans les agglomérations urbaines de plus de 20.000 habitants, le préfet peut interdire la vente de lait cru ne provenant pas soit d'étables officiellement contrôlées, soit d'étables patentées; 2° la mise en bouteilles du lait cru n'est pas obligatoire à la ferme; 3° la vente du lait cru en dehors de l'exploitation ne peut avoir lieu que dans des magasins ou installations fixes ou mobiles, spécialement aménagés à cet effet; cependant, en vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article 14 du décret précité, la livraison du lait cru à domicile est autorisée à la condition que cette livraison se fasse en récipients clos analogues à ceux qui sont prévus pour le « lait pasteurisé conditionné », mais portant la mention « lait cru »; 4° et 5° la mise en bouteilles n'est pas obligatoire pour la vente dans un dépôt vendant soit uniquement du lait cru, soit simultanément du lait cru et du « lait pasteurisé conditionné ». Il convient d'ajouter que lorsque le lait cru est mis en vente en bouteilles, la capacité des bouteilles doit être, comme pour le « lait pasteurisé conditionné », de un litre, un demi-litre, 25 centilitres ou inférieure à 25 centilitres.

Secrétariat d'Etat à l'Industrie et au Commerce.

M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Commerce fait connaître à **M. le président du Conseil de la République** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6462 posée le 7 février 1956 par **M. René Plazanet**.

Secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

6448. — **M. Gaston Chazette** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'Industrie et au Commerce** que l'article 1^{er} de la loi n° 53-683 du 6 août 1953 autorise l'expropriation des ensembles d'immeubles nus ou éventuellement bâtis et que l'article 2 établit les modalités de l'opération, et lui demande combien d'expropriations ont été accordées à ce jour par le décret prévu au texte. (Question du 3 février 1956.)

Réponse. — En règle générale, la déclaration d'utilité publique des acquisitions communales est de la compétence des préfets. Une

réponse précise ne pourrait être donnée à l'honorable parlementaire qu'après une enquête auprès des préfets. Une telle enquête nécessiterait des délais et entraînerait un travail dont les résultats ne donneraient qu'une vue incomplète des résultats de la loi n° 53-683 du 6 août 1953. En effet, de nombreuses cessions amiables sont consenties par les propriétaires de terrains du fait que l'expropriation de leur immeuble pourrait être poursuivie.

Secrétariat d'Etat aux travaux publics, transports et tourisme.

6452. — **M. Adolphe Dutoit** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** si: 1° la largeur des chemins de halage doit être respectée tant par les riverains que par l'administration des ponts et chaussées et à qui incombe le soin de redresser les chemins de halage en cas de restriction dans la largeur (aux riverains ou à l'administration); 2° en cas d'abandon par l'administration des ponts et chaussées de la destination première de terrains jadis expropriés, à qui revient la partie du terrain ainsi abandonné (riverains, communes ou administration). Il s'agit en l'occurrence d'un petit port fluvial. (Question du 2 février 1956.)

Réponse. — 1° La réponse à la question posée ne peut être donnée sans que soit précisé: a) s'il s'agit d'un chemin de halage, établi, soit sur un terrain privé frappé d'une servitude de halage, soit sur le domaine public de l'Etat; b) quelles sont les causes de la « restriction » de largeur; c) quel est le sens donné au « redressement » envisagé. Il serait préférable du reste, pour que la réponse puisse être fournie en toute connaissance de cause, que soit précisé le cas particulier auquel s'applique la question posée. 2° En ce qui concerne le 2°, la réponse ne peut être donnée sans que soient précisés: a) quelles sont les raisons qui ont motivé l'abandon de la destination première de terrains jadis expropriés; b) comment doit être comprise l'expression « à qui revient » le terrain; c) quel est, du point de vue domanial, le régime juridique des terrains dont il s'agit. Ici encore, il serait préférable d'indiquer le cas particulier auquel s'applique la question posée.

AFFAIRES ETRANGERES

6454. — **M. Philippe d'Argenlieu** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact que **M. le président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier** soit allé aux Etats-Unis participer à des conversations sur la création d'une future communauté de l'énergie atomique. Dans l'affirmative, le Gouvernement français a-t-il protesté contre une activité contraire aux stipulations du traité. (Question du 7 février 1956.)

Réponse. — Le président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier s'est rendu à Washington, du 6 au 9 février 1956, pour s'entretenir avec le Gouvernement des Etats-Unis de questions relatives à l'activité de la Communauté du charbon et de l'acier. Il n'avait reçu des six Etats membres de la Communauté aucun mandat pour engager des conversations avec le Gouvernement américain sur la création éventuelle d'une communauté européenne de l'énergie atomique. Il n'est pas surprenant que les interlocuteurs fussent conduits à évoquer les projets de coopération européenne en matière d'énergie atomique, qui font actuellement l'objet des discussions des gouvernements des pays membres de la C. E. C. A. Mais l'échange de vues que **M. René Mayer** a eu avec les membres du Gouvernement américain à ce sujet ne pouvait que revêtir un caractère strictement personnel. Si la presse, pour des motifs d'actualité, a pu amplifier l'importance des problèmes relatifs à l'énergie atomique par rapport à celle des autres questions évoquées au cours du séjour accompli par le président de la Haute Autorité à Washington, le communiqué publié à l'issue des entretiens a précisé que ceux-ci ont eu pour but l'examen des questions évoquées au cours du séjour accompli par le président de la Haute Autorité, ainsi que le maintien et le renforcement des bonnes relations existant entre eux. Il n'apparaît pas, dans ces conditions, que le président de la Haute Autorité ait exercé une activité contraire aux dispositions du traité instituant la Communauté.

6482. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact, comme une information de presse publiée le 13 janvier l'a annoncé, que le Gouvernement des Etats-Unis s'approprierait à céder au Gouvernement allemand une quantité de plutonium supérieure à celle qui est autorisée par les accords de Paris. Dans l'affirmative, quelle est la position du Gouvernement français. (Question du 16 février 1956.)

Réponse. — Les Etats-Unis se sont engagés, par l'accord germano-américain de coopération atomique paraphé le 13 février 1956, à livrer à la République fédérale d'Allemagne 6 kilogrammes d'uranium 235. Aucune fourniture de plutonium n'a été envisagée. Il n'y a aucune raison de penser que cet accord contrevient à l'engagement pris par le chancelier Adenauer le 16 novembre 1954 de ne pas fabriquer ou de ne pas importer en République fédérale d'Allemagne, au cours des deux prochaines années, plus de 3.500 grammes par an de matières fissiles.

AFFAIRES SOCIALES

6437. — **M. Jean Bertaud** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que sous le n° 5751, répondant à une question écrite du 2 février 1955, il lui a fait connaître qu'en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les professeurs de danse classique ne sont assujettis à aucun des régimes d'allocations vieillesse institués en application de la loi du 17 janvier 1948, et ne sont pas tenus au versement de cotisations au titre de ces régimes. Il désirerait, dans ces conditions, savoir comment cette réponse

se concilie avec les dispositions de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 et le décret d'application n° 195 du 22 février 1954 qui prévoient une assurance vieillesse obligatoire avec versement de cotisations fixées annuellement par le ministre lorsqu'il existe une caisse professionnelle au titre des travailleurs indépendants déterminés, ou la perception d'une taxe spéciale annuelle de 10.000 francs en l'absence d'une caisse professionnelle, taxe perçue également sur les « oisifs ». (Question du 2 février 1956.)

Réponse. — L'application des dispositions de l'article 46 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 et du décret n° 195 du 22 février 1954 relève des attributions du ministère des affaires économiques et financières dont les services considèrent que sont assujetties à la taxe spéciale les personnes exerçant une activité non salariée qui ne relève d'aucun régime d'assurance vieillesse. Tels les professeurs de danse. En l'état actuel de la législation, seul un décret pris en application de l'article 9 de la loi du 17 janvier 1948 après consultation de la caisse nationale d'allocation vieillesse des professions libérales pourrait permettre aux professeurs de danse non salariés de bénéficier d'un régime d'assurance vieillesse. Consulté à diverses reprises, ledit organisme a émis un avis défavorable à une extension du régime d'allocation vieillesse à des professions libérales non énoncées à l'article 6 de la loi du 17 janvier 1948. En effet, la création d'une caisse interprofessionnelle groupant des professions libérales non bénéficiaires de la loi du 17 janvier 1948 ne s'intègre pas dans la structure de l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions libérales, telle que l'ont conçue les représentants des professions visées par l'article 6 de ladite loi.

6485. — M. Jules Pinsard expose à M. le ministre des affaires sociales qu'un agent d'une caisse d'allocations familiales classé selon la convention collective nationale et après décision du conseil d'administration compétent, en qualité d'employé 3^e catégorie, 3^e échelon avec le titre de caissier secondaire (coefficient 215), reclassé par suite de la parution du protocole d'accord du 19 novembre 1953 en qualité de technicien hautement qualifié (coefficient 210), a subi, avec succès, un examen d'agent principal en vue d'occuper un emploi prévu par l'article 44 bis de l'ordonnance du 4 octobre 1945, modifié par le décret du 16 février 1951 relatif à toutes vérifications ou enquêtes administratives concernant l'attribution des prestations; qu'il a obtenu l'agrément ministériel; qu'il a prêté serment devant le juge de paix et que le conseil d'administration compétent l'a nommé dans cet emploi avec le coefficient d'agent principal (210 + 15 p. 100 de majoration) que, par suite de l'agrément ministériel donné au protocole d'accord du 17 février 1955 modifié par le protocole d'accord du 13 avril 1955 relatif à la classification applicable aux agents des corps de contrôle et d'inspection, cet agent a été reclassé, suivant décision du conseil d'administration et compte tenu du paragraphe VIII dudit protocole, en qualité d'agent de contrôle des prestations A. E., 2^e échelon, au coefficient 280. Il lui demande si la candidature de cet agent, postulant un emploi de sous-chef de service, doit être examinée, sur titres, par le conseil d'administration ou si, au contraire, l'intéressé doit subir les épreuves d'un nouvel examen. (Question du 16 février 1956.)

Réponse. — La convention collective nationale de travail du personnel des organismes de sécurité sociale qui régit les conditions de travail de ce personnel dispose, en son article 15, que le règlement intérieur du personnel devra préciser les modalités fixant les conditions d'accès aux emplois supérieurs. L'accession aux postes de cadres peut se faire par voie d'examen, ou par simple décision du conseil d'administration, selon la procédure prévue au règlement intérieur de l'organisme auquel appartient l'agent dont il s'agit.

6486. — M. Jules Pinsard expose à M. le ministre des affaires sociales qu'un agent de contrôle des employeurs (§ V du protocole d'accord du 17 février 1955, modifié par le protocole d'accord du 13 avril 1955, coefficient 350) a accédé à ce poste à la suite d'un examen favorable, qu'il postule un emploi de sous-chef de service et lui demande si l'intéressé doit être jugé sur titres ou être astreint aux épreuves d'un nouvel examen. (Question du 16 février 1956.)

Réponse. — La convention collective nationale de travail du personnel des organismes de sécurité sociale, qui régit les conditions de travail de ce personnel, dispose, en son article 15, que le règlement intérieur du personnel devra préciser les modalités fixant les conditions d'accès aux emplois supérieurs. L'accession aux postes de cadres peut se faire par voie d'examen, ou par simple décision du conseil d'administration, selon la procédure prévue au règlement intérieur de l'organisme auquel appartient l'agent dont il s'agit. Dans le cas d'un agent de contrôle titulaire du coefficient 350 qui postule un emploi de sous-chef de service, il y a lieu de remarquer que l'emploi postulé comporte le même coefficient dans les caisses de 1^{re} catégorie. Le coefficient de l'emploi postulé ne serait supérieur que dans une caisse de catégorie exceptionnelle, dont les sous-chefs de service bénéficient du coefficient 375. Mais dans le cas même où l'emploi postulé comporterait un coefficient égal au coefficient de l'agent de contrôle, un conseil d'administration peut juger utile de soumettre le postulant aux épreuves d'un nouvel examen, s'il estime ne pouvoir apprécier autrement la compétence qu'il est en droit d'exiger d'un sous-chef de service, et qui est différente de celle exigée d'un agent de contrôle.

Secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

6468. — M. Florian Bruyas expose à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population qu'un concours sur épreuves pour le recrutement de chirurgiens des hôpitaux de la région sanitaire de la région de Marseille doit avoir lieu le 20 février 1956;

que le choix par tirage au sort des membres du jury, qui s'est déroulé le 30 janvier 1956 à la direction de la santé des Bouches-du-Rhône, n'a pas été fait sur l'effectif total des chirurgiens des hôpitaux de Marseille, mais sur neuf praticiens seulement; que parmi ces membres, il y en a un qui a siégé à l'un des deux concours précédents, et que sa désignation est faite en violation du 7^e alinéa de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 9 juin 1947. Il ajoute que le tirage au sort a été effectué en alignant sur une table les neuf bulletins des chirurgiens choisis par l'administration et ce, en présence des candidats; que ce tirage au sort un peu particulier a permis, sans difficultés, à un candidat de repérer et de tirer le bulletin portant le nom de ses patrons, qui a été désigné en l'absence du directeur de la santé des Bouches-du-Rhône, et lui demande: 1^o s'il envisage l'annulation des opérations irrégulières de tirage au sort des membres du jury; 2^o quelles mesures il compte prendre pour que lesdites opérations se déroulent sérieusement et avec impartialité. (Question du 14 février 1956.)

Réponse. — Le secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population a été saisi par son représentant local des difficultés suscitées par le tirage au sort des membres du jury du concours pour le recrutement de chirurgiens des hôpitaux de la région sanitaire de Marseille et notamment du fait que l'un des chirurgiens des hôpitaux de Marseille désigné par le sort a fait partie du jury du concours organisé en 1946 pour le recrutement de chirurgiens du centre hospitalier de Nice. Du fait que la réglementation en vigueur dispose que tout membre du jury ne peut faire partie des deux jurys suivants pour la même spécialité et pour le même hôpital, que par ailleurs il n'a pas été organisé de concours de chirurgie pour les hôpitaux de Nice depuis 1946, le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population a donné toutes instructions utiles à M. l'inspecteur divisionnaire de la santé de Marseille dans le but d'assurer une constitution régulière des jurys des concours médicaux en cause.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

6391. — 9 décembre 1955. — M. Michel de Pontbriand expose à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports que les statistiques révèlent un vieillissement prononcé de l'âge des étudiants: de 1951 à 1954, le pourcentage des élèves âgés de vingt-cinq à vingt-neuf ans est passé de 21,6 p. 100 à 24,9 p. 100 et celui de ceux âgés de plus de trente ans de 6,4 p. 100 à 10 p. 100; que le parachèvement des études est en voie de devenir un métier assorti d'appointments servis par l'Etat; que les pensions de retraite sont parfois versées à partir de cinquante à cinquante-cinq ans d'âge; que la période d'activité rentable des individus est en amoindrissement constant, très inférieur aujourd'hui au temps cumulé, consacré à l'éducation et postérieur à la période d'emploi; que les hommes déjà âgés, souvent désabusés, l'esprit farci de formules doctrinales, de connaissances encyclopédiques, souvent inutiles, abordent la vie sans aucun enthousiasme juvénile et consacrent par leur comportement, en recherchant avant tout la sécurité de l'emploi, le jugement que l'on entend à l'extérieur touchant les pays vieux; que l'enseignement dispensé aux jeunes filles est une aberration et l'identité des matières enseignées selon le programme applicable aux garçons, une faute, s'agissant d'êtres humains aux aptitudes différentes; que ces errements coûtent aux particuliers et à la collectivité des dizaines de milliards par an, à tel point que le recteur de la faculté de Paris les qualifie lui-même de démentiels; qu'à l'issue de ce fardage des cerveaux, les situations sont de plus en plus offertes à ceux qui, abstraction faite de tout diplôme, réussissent à résoudre des tests ou charades qui révèlent des idées équilibrées et le simple bon sens; et lui demande les mesures qu'il compte prendre à l'occasion de la réforme de l'enseignement actuellement à l'étude pour: 1^o permettre aux jeunes gens d'acquérir une formation générale strictement nécessaire et les éléments essentiels à l'abord d'une carrière, avant la date d'appel sous les drapeaux; observation était faite que telle était la règle il y a un demi-siècle, sans que pour cela les sujets fraîchement promus soient inférieurs à ceux d'aujourd'hui, bien au contraire; 2^o donner accès aux écoles spécialisées, après concours, à toutes les jeunes filles nanties du B. E. P. C. en ramenant l'âge d'admission à quinze ans, de façon à ce qu'elles puissent accéder à un emploi ou un métier à dix-huit ans; 3^o réformer les programmes féminins d'enseignement en excluant de ceux-ci les matières d'aucun usage, ou inutiles, en leur substituant les connaissances journalièrement indispensables: hygiène et premiers soins, puériculture, arts ménagers, sans que, pour cela, l'accession des jeunes filles aux carrières publiques en soit affectée; la substitution, dans un même examen, d'une matière à une autre n'offrant aucune difficulté et étant déjà partiellement appliquée aux épreuves du concours mixte d'admission dans les écoles nationales professionnelles. (Question du 9 décembre 1955.)

Réponse. — Considérant que l'âge des étudiants s'élève de plus en plus, l'honorable parlementaire estime que « le parachèvement des études est en voie de devenir un métier assorti d'appointments servis par l'Etat », et demande qu'à l'occasion de la réforme de l'enseignement, des mesures soient prises pour que, avant la date normale d'appel sous les drapeaux, les jeunes gens soient pourvus de la « formation générale strictement nécessaire et des éléments essentiels à l'abord d'une carrière ». Sur ce premier point, il apparaît qu'une règle uniforme ne saurait être posée. Il est certes souhaitable que les jeunes gens que leurs aptitudes orientent vers les métiers techniques simples soient pourvus d'une formation suffisante au moment où ils accomplissent leur service militaire. Mais, pour ceux qui recherchent une qualification professionnelle plus poussée — par exemple celle de « technicien » ou de « technicien supérieur », au sens élevé que l'économie contemporaine confère à ces vocables — il est avéré que la pleine aptitude à ces

difficiles emplois ne peut être acquise qu'après un ou deux ans de stage industriel, poursuivi après le service militaire. Il s'agit là d'une nécessité que nous ne pouvons méconnaître. Quant aux jeunes gens qui se destinent à des carrières théoriques, il est manifeste, au moment où les savoirs ne cessent de s'enrichir, qu'ils ne sauraient être suffisamment formés dès leur vingtième année. Il ne paraît pas nécessaire d'insister sur ce point: les médecins ont toujours été préparés par de longues études; et si le progrès de leur discipline exige une, deux ou trois années supplémentaires de spécialisation, c'est là un courant de progrès auquel nous ne pouvons nous dérober. En second lieu, l'honorable parlementaire demande que les jeunes filles nanties du brevet d'études du premier cycle puissent accéder aux écoles techniques spécialisées, grâce à la fixation à quinze ans de l'âge d'admission dans ces écoles, afin que ces élèves soient en mesure de tenir un emploi ou un métier dès l'âge de dix-huit ans. Il est fait observer à cet égard que l'orientation des jeunes brevetées vers les écoles techniques est déjà couramment constatée et encouragée. En ce qui concerne l'âge d'admission, la suggestion présentée appelle un examen attentif, auquel il est actuellement procédé. Enfin, il ne paraît pas possible d'envisager une réforme profonde des programmes de l'enseignement féminin, qui exclurait de ceux-ci certaines disciplines, dont l'honorable parlementaire pense qu'elles ne sont d'aucun usage. Sans même invoquer plus avant l'égalité des sexes devant l'instruction et la culture, qui est devenue un postulat de l'esprit contemporain, on fera observer qu'il n'est guère possible de remplacer mathématiques ou langues anciennes, littérature française ou langues vivantes, par la puériculture et les arts ménagers, puisque, comme l'indique d'ailleurs le texte auquel nous répondons, nous devons continuer d'assurer l'accès des jeunes filles aux carrières publiques. Il semble bien qu'il y ait là deux propositions qui s'accordent malaisément. L'ambition — déjà couronnée d'importants résultats — de l'enseignement français est de mener de pair la culture générale des jeunes filles et leur formation proprement féminine. Il apparaît que, dans cette voie de conciliation et de synthèse, certains des vœux exprimés reçoivent déjà de légitimes satisfactions.

FRANCE D'OUTRE-MER

6273. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il est exact que des magistrats aient été recrutés à titre contractuel durant les années 1951 et 1952, pour servir dans les juridictions françaises des territoires d'outre-mer et des territoires associés, alors que dans le même temps des élèves brevetés de la France d'outre-mer de la section magistrature attendaient vainement leur nomination. Dans l'affirmative, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons qui pouvaient justifier ces recrutements à titre contractuel, et de lui préciser: 1° le nombre de magistrats qui ont été recrutés par cette voie: a) en 1951, b) en 1952; 2° combien de magistrats contractuels étaient en service dans les juridictions des territoires d'outre-mer et des territoires associés: a) en 1951, b) en 1952. (Question du 25 octobre 1955.)

Réponse. — Au cours des années 1951, 1952, il a bien été procédé au recrutement de licenciés en droit en qualité d'agents contractuels de l'administration générale et de la justice. Cette mesure avait été rendue indispensable à la suite de la réforme judiciaire de 1946 afin d'assurer le fonctionnement des justices de paix à compétence correctionnelle limitée prévues par le décret du 9 novembre 1946. Depuis 1955, cette situation a été profondément transformée par l'ouverture de justices de paix à compétence étendue qui a entraîné la suppression de la plupart des justices de paix à compétence correctionnelle limitée; il est d'ailleurs prévu de les faire disparaître complètement dès que les bâtiments en cours de construction permettront d'installer toutes les justices de paix à compétence étendue prévues. Aussi, le département a-t-il invité les hauts commissaires à ne plus consentir de nouveaux contrats et de renouvellements de contrats dits de « magistrats contractuels ». Les nominations des élèves brevetés de l'école de la France d'outre-mer, section magistrature, dans les juridictions dont la création était autorisée par le décret du 9 novembre 1946, ne pouvaient intervenir par suite de l'impossibilité statutaire d'y affecter des magistrats de carrière. 1. Nombre de magistrats « contractuels » recrutés: a) en 1951: Madagascar, néant; Afrique occidentale française, 12; Afrique équatoriale française, 1; Cameroun, néant; Etats associés, néant; b) en 1952: Madagascar, néant; Afrique occidentale française, 15; Afrique équatoriale française, 7; Cameroun, néant; Etats associés, néant. 2. Magistrats contractuels en service dans les juridictions d'outre-mer: a) en 1951: Madagascar, 1 (recruté en 1950, en service du 11 mai au 19 juin 1951); Afrique occidentale française, 29; Afrique équatoriale française, 5; Cameroun, néant; Etats associés, néant; b) en 1952: Madagascar, néant; Afrique occidentale française, 39; Afrique équatoriale française, 12 (1 a cessé ses fonctions dans le cours de l'année 1951); Cameroun, néant; Etats associés, néant.

6472. — **M. Armand Josse** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que l'organisation actuelle de la justice outre-mer ne répond plus aux besoins des justiciables jouissant de leurs statuts personnels, et lui demande s'il ne juge pas opportun de transformer de toute urgence en décret applicable le projet de réorganisation de la justice indigène dans les territoires d'outre-mer. (Question du 14 février 1956.)

Réponse. — Des projets de décrets avaient été préparés en 1952 par le groupe consultatif de travail institué au ministère de la France d'outre-mer, en vue d'adapter aux conditions actuelles l'organisation et le fonctionnement de la justice de droit local dans plusieurs territoires d'outre-mer. Ces projets ont donné lieu depuis à des échanges de vues qui ont fait ressortir l'intérêt

qu'il y avait à y apporter certaines modifications. Ils servent actuellement de base à une nouvelle étude, confiée à une sous-commission pour la réforme de la justice de droit local, dont le rapporteur est M. Attily, conseiller honoraire à la cour de cassation, et ancien procureur général chef du service judiciaire de l'Afrique occidentale française. Dès que la sous-commission dont il s'agit aura été mise en mesure de discuter les conclusions de son rapporteur, le ou les projets de décret nécessaires recevront leur forme définitive et pourront être soumis pour avis à l'Assemblée de l'Union française, conformément à l'article 72 de la Constitution.

6513. — **M. Paul Gondjout** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les dispositions de l'article 7 de la loi n° 52-130 du 6 février 1952 stipulent que sont éligibles aux assemblées locales dans les deux sections les citoyens des deux sexes, quelque soit leur statut, âgés de vingt-trois ans accomplis, non pourvus d'un conseil judiciaire, inscrits sur une liste électorale du territoire ou justifiant qu'ils devraient y être inscrits avant le jour de l'élection et domiciliés depuis deux ans au moins dans le groupe de territoires ou le territoire et sachant parler le français; lui signale le cas éventuel d'un citoyen domicilié dans le groupe de territoires hors de son territoire d'origine, qui désirerait déposer sa candidature aux élections de l'assemblée territoriale de son territoire d'origine; lui demande si les dispositions de l'article 7 de la loi n° 52-130 du 6 février 1952 ne s'opposent pas à cette candidature. (Question du 23 février 1956.)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux administratifs, un citoyen, domicilié depuis deux ans au moins dans un groupe de territoire hors de son territoire d'origine et qui remplit les différentes conditions prévues à l'article 7 de la loi n° 52-130 du 6 février 1952, peut déposer une déclaration de candidature lors d'élections à l'assemblée territoriale de son territoire d'origine.

INTERIEUR

6490. — **M. Joseph Raybaud** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est conforme à l'esprit des textes en vigueur qu'un préfet, admis à la retraite depuis le 1^{er} juillet 1946, puisse cumuler sa pension avec les émoluments de directeur d'un hospice psychiatrique et, dans l'affirmative, quels sont les textes admettant ce cumul, et s'il n'estime pas que le fait d'admettre et de favoriser certains cumuls ne va pas à l'encontre d'une politique de larges débouchés ouverts à notre jeunesse universitaire. (Question du 16 février 1956.)

Réponse. — La gestion administrative et financière des préfets en retraite, rappelés à l'activité dans une administration autre que le ministère de l'intérieur incombe d'une part, au département qui emploie les intéressés et d'autre part, à la direction de la dette publique, en ce qui concerne le respect des règles de cumul afférentes à leur situation de fonctionnaires retraités. La question posée s'adresse donc plus particulièrement, dans le cas présent, aux secrétaires d'Etat au budget, à la santé publique et à la population dont relève le personnel visé. Il est cependant possible de signaler que la réglementation actuellement autorisée sous certaines conditions et dans des limites strictement définies, le cumul des émoluments d'activité avec tout ou partie d'une pension civile ou militaire. Cette réglementation découle du décret-loi du 29 octobre 1936 et des différents textes qui l'ont modifiée ou complétée (ordonnance du 25 août 1941, loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, décret n° 55-957 du 11 juillet 1955). Seules les administrations gestionnaires sont en mesure de communiquer les conditions de cumul qui varient dans chaque cas d'espèce, en fonction de la rémunération du nouvel emploi, de la pension et du traitement attaché aux dernières fonctions d'activité.

JUSTICE

6492. — **M. Jean-Louis Tinaud** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** que la loi du 16 novembre 1950, article 3, modifiée par la loi du 7 juillet 1953, a prévu que nul ne pouvait faire partie de plus de huit conseils d'administration de sociétés ayant leur siège social en France; que cette loi a été rendue applicable à l'Algérie par décret du 5 mars 1941, et demande si ce chiffre limité de huit doit comprendre les conseils d'administration de sociétés ayant leur siège social en Algérie. (Question du 16 février 1956.)

Première réponse. — La question est étudiée en liaison avec M. le ministre de l'intérieur (secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes) et avec M. le ministre des affaires économiques et financières. Elle fera l'objet d'une réponse définitive dans les meilleurs délais possibles.

Rectifications

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 8 mars 1956.
(Journal officiel du 9 mars 1956.)

Dans le scrutin (n° 51) sur l'amendement (n° 12) de M. Bruyas tendant à insérer un article additionnel 10 dans le projet de loi modifiant le régime des congés annuels payés:

MM. Abel-Durand, Julien Brunhes et René Dubois, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».